

SOMMAIRE DU 4 MARS 2022

Pages

CONSEIL DE PARIS

Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 8, 9 et 10 février 2022 — 2022 DU 23 — Plan Local d'Urbanisme — Compatibilité avec le projet « Site Tour Eiffel » (7^e, 15^e et 16^e) — Approbation. — [Extrait du registre des délibérations]..... 1114

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2022/01 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement, à la Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 14 février 2022) 1115

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de deux Conseiller-ère-s de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil (Arrêtés du 25 février 2022) 1115

Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1010 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et attribution d'un fonds de caisse (Arrêté du 23 février 2022)..... 1116

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1014 / Régie d'avances n° 0014 — Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019, désignant le régisseur et le mandataire suppléant, aux fins de consolidation et de nomination d'une nouvelle mandataire suppléante (Arrêté du 23 février 2022) 1119

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Modification de l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2015 donné à la Fondation Les Amis de l'Atelier de créer et de faire fonctionner un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un foyer de vie situés 232, rue de Charenton, à Paris (75012), pour personnes en situation de handicap mental et psychique vieillissants et non vieillissants (Arrêté du 11 février 2022)..... 1120

Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, rue Baillet, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 février 2022) 1121

Autorisation donnée à la SAS « People and baby » 9, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1121

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27/29, rue Cotte, à Paris 12^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1121

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Liancourt, à Paris 14^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1122

Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1122

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 15, rue Cronstadt, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1123

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 98, rue Lourmel, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1123

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue Pécelet, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1124

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 22 février 2022) 1124

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 158, boulevard Pereire, à Paris 17^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1125

Autorisation donnée à la SASU « Noukids » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 150, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 22 février 2022)..... 1125

Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e (Arrêté du 24 février 2022)..... 1126

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, à la Cheffe du bureau de la gestion du personnel de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 25 février 2022) 1126

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la répartition des avancements au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes susceptibles d'être prononcés par la voie de l'examen professionnel, et d'être prononcés par inscription sur le tableau d'avancement au choix, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 28 février 2022)..... 1126

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 (Arrêté du 28 février 2022)..... 1127

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par gérés par l'Association AFG AUTISME (Arrêté du 24 février 2022) 1127

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Pasteur Wagner et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 25 février 2022)..... 1128

Arrêté n° 2022 E 13910 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Saint-Victor, à Paris 5^e (Arrêté du 24 février 2022)..... 1129

Arrêté n° 2022 T 10216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1^{er} (Arrêté du 28 février 2022)..... 1129

Arrêté n° 2022 T 13362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 28 février 2022) 1130

Arrêté n° 2022 T 13602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 15 février 2022)..... 1130

Arrêté n° 2022 T 13634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10^e (Arrêté du 28 février 2022) 1131

Arrêté n° 2022 T 13682 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 16 février 2022) 1131

Arrêté n° 2022 T 13689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 25 février 2022) 1131

Arrêté n° 2022 T 13691 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2022) 1132

Arrêté n° 2022 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Riboutté, à Paris 9^e (Arrêté du 28 février 2022) 1132

Arrêté n° 2022 T 13711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e (Arrêté du 23 février 2022)..... 1133

Arrêté n° 2022 T 13718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues de Buzenval, des Grands Champs et des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 23 février 2022) 1133

Arrêté n° 2022 T 13740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Montcalm, à Paris 18^e (Arrêté du 23 février 2022)..... 1134

Arrêté n° 2022 T 13744 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, avenue de Saint-Ouen, rue du Capitaine Madon, rues Davy, Dautancourt, Etienne Jodelle, Fauvet et villa Saint-Michel, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 25 février 2022) 1134

Arrêté n° 2022 T 13749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11^e (Arrêté du 23 février 2022)..... 1136

Arrêté n° 2022 T 13758 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Millon, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2022) 1136

Arrêté n° 2022 T 13759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Gervais, à Paris 4^e (Arrêté du 28 février 2022) 1137

Arrêté n° 2022 T 13762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e (Arrêté du 28 février 2022) 1137

Arrêté n° 2022 T 13763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9^e (Arrêté du 28 février 2022) 1137

Arrêté n° 2022 T 13767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Emile Desvaux et rue Paul de Kock, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2022) 1138

Arrêté n° 2022 T 13771 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2022) 1139

Arrêté n° 2022 T 13778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19^e (Arrêté du 23 février 2022)..... 1139

Arrêté n° 2022 T 13782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert, du Général Guilhem et Rochebrune, à Paris 11^e (Arrêté du 25 février 2022) 1139

Arrêté n° 2022 T 13785 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 25 février 2022) 1140

Arrêté n° 2022 T 13787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2022)..... 1140

Arrêté n° 2022 T 13791 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le cadre de la Foire du Trône, à Paris 12° (Arrêté du 21 février 2022).....	1141	Arrêté n° 2022 T 13861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de Jessaint, à Paris 18° (Arrêté du 23 février 2022).....	1150
Arrêté n° 2022 T 13795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10° (Arrêté du 28 février 2022)	1142	Arrêté n° 2022 T 13866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté du 23 février 2022)	1150
Arrêté n° 2022 T 13796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15° (Arrêté du 21 février 2022).....	1142	Arrêté n° 2022 T 13871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liancourt, à Paris 14° (Arrêté du 22 février 2022)	1151
Arrêté n° 2022 T 13803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2° (Arrêté du 28 février 2022)	1142	Arrêté n° 2022 T 13873 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Haies, à Paris 20° (Arrêté du 25 février 2022)	1151
Arrêté n° 2022 T 13809 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20° (Arrêté du 23 février 2022)	1143	Arrêté n° 2022 T 13875 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Amandiers et Duris, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 25 février 2022)	1152
Arrêté n° 2022 T 13811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18° (Arrêté du 23 février 2022).....	1143	Arrêté n° 2022 T 13876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14° arrondissement (Arrêté du 23 février 2022)	1152
Arrêté n° 2022 T 13814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Bagnolet, à Paris 20° (Arrêté du 23 février 2022)	1144	Arrêté n° 2022 T 13877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 25 février 2022).....	1153
Arrêté n° 2022 T 13819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 25 février 2022)	1144	Arrêté n° 2022 T 13878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 24 février 2022)	1154
Arrêté n° 2022 T 13823 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11° (Arrêté du 25 février 2022)	1145	Arrêté n° 2022 T 13883 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13° (Arrêté du 23 février 2022).....	1154
Arrêté n° 2022 T 13824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 22 février 2022).....	1145	Arrêté n° 2022 T 13884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20° (Arrêté du 24 février 2022)	1154
Arrêté n° 2022 T 13828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19° (Arrêté du 25 février 2022)....	1146	Arrêté n° 2022 T 13890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20° (Arrêté du 25 février 2022)	1155
Arrêté n° 2022 T 13830 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rues Fernand Léger, des Pruniers, des Rondeaux et avenue Gambetta, à Paris 20° (Arrêté du 25 février 2022)	1146	Arrêté n° 2022 T 13891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11° (Arrêté du 24 février 2022)	1155
Arrêté n° 2022 T 13837 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11° (Arrêté du 25 février 2022)	1147	Arrêté n° 2022 T 13892 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11° (Arrêté du 24 février 2022)	1156
Arrêté n° 2022 T 13846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Dupont, à Paris 10° (Arrêté du 28 février 2022)	1148	Arrêté n° 2022 T 13893 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11° (Arrêté du 24 février 2022)	1156
Arrêté n° 2022 T 13850 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Véga, à Paris 12° (Arrêté du 22 février 2022)	1148	Arrêté n° 2022 T 13895 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Affre, Jean-François Lépine, Léon, Pierre l'Ermite, Saint-Mathieu, Saint-Bruno, Saint-Luc et rue de Jessaint, à Paris 18° (Arrêté du 24 février 2022)	1157
Arrêté n° 2022 T 13852 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 22 février 2022).....	1148	Arrêté n° 2021 T 13896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Jean Bologne, à Paris 16° (Arrêté du 24 février 2022).....	1158
Arrêté n° 2022 T 13854 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17° (Arrêté du 23 février 2022)	1149	Arrêté n° 2022 T 13897 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7° (Arrêté du 25 février 2022).....	1158
Arrêté n° 2022 T 13860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Abbesses, à Paris 18° (Arrêté du 23 février 2022).....	1149		

Arrêté n° 2022 T 13898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1159
Arrêté n° 2022 T 13899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1159
Arrêté n° 2021 T 13900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Raynouard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 24 février 2022).....	1160
Arrêté n° 2022 T 13901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Chaligny, à Paris 12 ^e (Arrêté du 24 février 2022).....	1160
Arrêté n° 2022 T 13902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Choisy, rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1160
Arrêté n° 2022 T 13905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1161
Arrêté n° 2022 T 13906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Charles et Ginoux, Paris 15 ^e (Arrêté du 24 février 2022).....	1162
Arrêté n° 2022 T 13911 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 février 2022).....	1162
Arrêté n° 2022 T 13912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1163
Arrêté n° 2022 T 13915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1163
Arrêté n° 2022 T 13917 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Erasme, à Paris 5 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1164
Arrêté n° 2022 T 13927 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1164
Arrêté n° 2022 T 13928 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1165
Arrêté n° 2022 T 13930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1165
Arrêté n° 2022 T 13935 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13833 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 25 février 2022).....	1166
Arrêté n° 2022 T 13936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 28 février 2022).....	1166
Arrêté n° 2022 T 13937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, rue Eugène Oudiné et rue Philibert Lucot, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 février 2022).....	1167

Arrêté n° 2022 T 13939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 février 2022).....	1167
Arrêté n° 2022 T 13945 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 février 2022).....	1168
Arrêté n° 2022 T 13948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2022).....	1168
Arrêté n° 2022 T 13949 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fourcroy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 28 février 2022).....	1169
Arrêté n° 2022 T 13950 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Jean Zay, Vercingétorix et Jules Guesde, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 février 2022).....	1169
Arrêté n° 2022 T 13976 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2022).....	1170

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 13247 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-00620 du 14 juin 2013 modifiant les règles de circulation générale et de stationnement des véhicules place de la République et rue du Faubourg du Temple, à Paris 3 ^e , 10 ^e et 11 ^e arrondissements (Arrêté conjoint du 25 février 2022).....	1170
Arrêté n° 2022 P 13529 relatif aux facilités de circulation et d'arrêt des véhicules affectés à l'entretien de l'espace public dans les voies réservées (Arrêté conjoint du 25 février 2022).....	1171

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00191 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 24 février 2022).....	1171
Arrêté n° 2022-00193 interdisant la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord, à Paris 10 ^e (Arrêté du 25 février 2022).....	1174

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2022-0167 portant abrogation d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) (Arrêté du 24 février 2022).....	1174
---	------

- Arrêté n° 2022 T 13745** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 février 2022)..... 1175
- Arrêté n° 2022 T 13888** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e (Arrêté du 25 février 2022)..... 1176
- Arrêté n° 2022 T 13889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e (Arrêté du 25 février 2022) 1176
- Arrêté n° 2022 T 13904** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e (Arrêté du 25 février 2022) 1177
- Arrêté n° 2022 T 13908** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e (Arrêté du 24 février 2022)..... 1177
- Arrêté n° 2022 T 13914** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4^e (Arrêté du 25 février 2022) 1178

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public, relatif à l'exploitation du Stade de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flaviens, à Paris 20^e..... 1178
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, relatif à l'exploitation du site du Centre Sportif Jean Dixmier 1179
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur ZAYO INFRASTRUCTURE France SAS 1179

POSTES À POURVOIR

- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche de l'autonomie 1179
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion 1180
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche de la prévention et de la protection de l'enfance 1181
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche des ressources..... 1182
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche des territoires 1183
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 1184
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de médecin généraliste (F/H) 1184
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1184

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1184
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1184
- Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1185
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1185
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1185
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 1185
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1185
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1185
- Direction des Solidarités.** — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur Architecte des Administrations Parisiennes (spécialité informatique) (F/H) 1185
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 1186
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise..... 1187
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique..... 1187
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique..... 1187
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1187
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 1187
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité informatique..... 1187
- Direction de la Santé Publique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires..... 1187
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères 1187
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 1188

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1188

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics..... 1188

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 1188

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant·e·s socio-éducatif·ve·s — sans spécialité 1189

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 1189

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte des administrations parisiennes — Directeur·rice d'Exploitation..... 1189

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de rédacteur — Gestionnaire des Ressources Humaines (F/H) 1190

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif des administrations parisiennes — Gestionnaire Finances/Comptabilité (F/H)..... 1191

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) — Assistant·e de Direction..... 1192

CONSEIL DE PARIS

Délibération du Conseil de Paris en sa séance des 8, 9 et 10 février 2022 — 2022 DU 23 — Plan Local d'Urbanisme — Compatibilité avec le projet « Site Tour Eiffel » (7^e, 15^e et 16^e) — Approbation. — [Extrait du registre des délibérations].

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 300-6-1 et L. 153-58 ;

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2018 DCPA 19 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 portant approbation du lancement de l'opération « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 6 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement « Site Tour Eiffel » ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 15 mai 2019 déterminant l'objet et les modalités de la concertation préalable avec garant relative à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris avec le projet ;

Vu le bilan de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 déléguant compétence à la Maire de Paris pour ouvrir et organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et de la Maire de Paris en date des 30 avril et 31 août 2020 désignant la Maire de Paris comme autorité compétente pour ouvrir et organiser la procédure de participation du public par voie électronique unique préalable à la mise en compatibilité du PLU, et à la délivrance des autorisations environnementale et d'urbanisme, pour le projet de réaménagement des abords du site de la Tour Eiffel ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales (chapitre 12 de l'étude d'impact) annexé, comportant les mesures envisagées pour éviter, réduire et le cas échéant compenser, les conséquences dommageables de cette mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 SG 35 en date des 17, 18 et 19 novembre 2020 donnant un avis dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale et déléguant à la Maire de Paris la conduite de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) pour le projet d'aménagement du site Tour Eiffel ;

Vu l'avis du SIAAP rendu le 13 janvier 2021 et celui d'Île-de-France Mobilités rendu le 15 janvier 2021, en application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement ;

Vu la décision n° 2020/116/TOUR EIFFEL/2 de la Commission Nationale du Débat Public en date du 7 octobre 2020 désignant Mme Catherine GARRETA et M. Jean-Louis LAURE, en qualité de garants de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu le procès-verbal du 3 juin 2021 de la réunion d'examen conjoint du 22 mars 2021 relative à la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le courrier du 16 juillet 2021 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) déclarant recevable la demande d'autorisation environnementale et demandant à la Maire de Paris, l'ouverture de la participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public ;

Vu l'avis de la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable n° 2020-115 du 10 mars 2021 et le mémoire en réponse de la Ville de Paris du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le dossier de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 11 octobre au 17 novembre 2021 ;

Vu la synthèse réalisée par les garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public ;

Considérant les observations formulées par le public pendant la procédure de participation du public par voie électronique portant à la fois sur le projet, les évolutions du PLU et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Considérant les recommandations, précisions et compléments demandés par les garants, ainsi que les enseignements de la PPVE tirés par le maître d'ouvrage ;

Considérant les évolutions proposées pour y répondre ;

Considérant que le site de la Tour Eiffel accueillera les épreuves de Beach Volley, de Triathlon, le Marathon et les épreuves de natation en eau libre lors des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 ;

Considérant que le projet est nécessaire à l'organisation et au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 janvier 2022 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure intégrée fondée sur les dispositions de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu le dossier ci-annexé de mise en compatibilité du PLU de Paris concernant les dispositions réglementaires applicables au projet d'aménagement du site Tour Eiffel comportant :

- le résumé non technique de l'étude d'impact du projet et de la mise en compatibilité du PLU (Annexe n° 2) ;
- l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU (Annexe n° 3) ;
- le rapport de présentation (Annexe n° 4) ;
- l'atlas général (extraits 1/2) (Annexe n° 5) ;
- l'atlas général (extraits 2/2) (Annexe n° 6) ;
- les annexes I et VII du règlement (extraits) (Annexe n° 7) ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 24 janvier 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 24 janvier 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la mise en compatibilité du PLU de Paris relative aux dispositions réglementaires applicables au projet Site Tour Eiffel conformément aux pièces du dossier annexées à la présente délibération.

Art. 1 bis. — Dans le respect des dispositions de l'article 1, il est pris acte que le permis d'aménager du Champ de Mars, dans sa partie Nord, fera l'objet d'un moratoire le temps d'adapter le projet sur la totalité du Champ de Mars, afin d'en garantir la cohérence paysagère.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements. Elle sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville de Paris. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Art. 3. — La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris et à l'autorité environnementale.

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

N.B. : Un dossier comportant la délibération, accompagnée de son exposé des motifs et des documents du PLU mis en compatibilité avec le projet, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU) — 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e — 1^{er} étage — du lundi au vendredi de 9 h à 12 h sur rendez-vous : DU-BASU-CONSULTATION@paris.fr. Ce dossier est également intégralement mis en ligne sur le site internet <http://www.paris.fr>. Les éléments prévus à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et ceux relatifs au processus de participation du public figurent dans le dossier.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2022/01 portant délégation de signature de la Maire d'arrondissement, à la Directrice Générale Adjointe des Services.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, R. 2122-10 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 31 janvier 2022 déléguant Mme Laurence LEGEAY, Attachée d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services — Espace Public de la Mairie du 5^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire d'arrondissement est déléguée à :

– Mme Laurence LEGEAY, Attachée d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services — Espace Public de la Mairie du 5^e arrondissement ;

pour les actes énumérés ci-dessous :

– dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de l'Espace public et de la Participation citoyenne, services du Secrétariat Général ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services — Espace Public de la Mairie du 5^e arrondissement.

Fait à Paris, le 14 février 2022

La Maire du 5^e arrondissement

Florence BERTHOUT

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégation de deux Conseiller·ère·s de Paris et d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état civil.

Arrêté n° 08-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris, est délégué pour exercer du mardi 1^{er} au jeudi 31 mars 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;
- M. Alexis GOVCIYAN, Conseiller de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 09-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris, est déléguée pour exercer du mardi 1^{er} au jeudi 31 mars 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;
- Mme Maud LELIEVRE, Conseillère de Paris.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Delphine BÜRKLI

Arrêté n° 10-2022 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement, est délégué pour exercer du mardi 1^{er} au jeudi 31 mars 2022, les fonctions d'officier d'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris (Bureau des Affaires Juridiques) ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires ;
- M. Nicolas COUR, Conseiller d'Arrondissement.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Delphine BÜRKLI

Caisse de la Mairie du 10^e arrondissement. — Régie de recettes n° 1010 — Consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et attribution d'un fonds de caisse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies générales en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié instituant à la Mairie du 10^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes de la Mairie du 10^e arrondissement de Paris puis de mettre à jour les imputations par familles ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un fonds de caisse à la Mairie du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 26 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 2 juillet 1984 modifié susvisé est abrogé, aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter du 2 juillet 1984 est instituée une régie de recettes auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des territoires à la Mairie du 10^e arrondissement, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75475 Paris Cedex 10 — Tél. : 01 53 72 11 68, en vue de l'encaissement de divers produits sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

- Recouvrement de la redevance liée à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espace géré par le conseil du 10^e arrondissement :

- Location des salles :

Nature 7588 — Autres produits divers de gestion courante ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Frais de mise à disposition de personnel :

Nature 70848 — Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

– Frais de mise à disposition de matériel technique :
Nature 7083 — Locations divers (autres qu'immeuble) ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

– Frais de mise à disposition de tables et chaises :
Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

– Recouvrement et remboursement des frais de caution d'un montant de 600 € :
Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages dans les espaces gérés par le Conseil du 10^e arrondissement :
Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :
Nature 756 — Libéralités reçues ;
Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.
- Recouvrement des participations familiales :
 - Études surveillées :
Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - Ateliers bleus culturels :
Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - Ateliers bleus sportifs :
Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 3261 — Manifestations sportives.
 - Goûters récréatifs :
Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement.
 - Classes découvertes :
Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 284 — Classes de découverte.
 - Centres de loisirs :
Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;
Rubrique 331 — Centre de loisirs.
 - Accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :
Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;
Rubrique 4221 — Crèches et garderies.
 - Droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction du Conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

- Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

- Droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, etc. :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

- Redevance d'occupation du domaine communal :

Nature 70323 — Redevance d'occupation du domaine public de la collectivité unique ;

Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

- Recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de petite enfance de la Ville de Paris :

Nature 7066 — Redevance et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

- Recouvrement des frais :

Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

- Recouvrement des frais de photocopie :

Nature 70878 — Remboursement des frais par des tiers ;

Sous-fonction 01 — Opérations non ventilables.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

- chèque bancaire ou assimilé ;

- virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement, la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 2, à savoir :

- Recouvrement des participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

- aux ateliers bleus sportifs ;

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

- aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;

- aux centres de loisirs ;

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Directeur Régional des Finances Publiques qui ouvrira à cet effet un compte particulier.

Art. 7. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 8. — Un fonds de caisse 300 € est consenti au régisseur.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix-sept-mille-deux-cents euros (17 200 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 12. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion.

Cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres.

Le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 13. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la date de passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la date de restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 17. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, Paris 12^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Constructions Publiques et de Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concernent les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Directeur Général des Services ou du Directeur Général Adjoint de la Mairie du 10^e arrondissement pour le recouvrement des frais de photocopie mis à la charge de la personne qui sollicite la reproduction d'un document administratif ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

- les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons.

Art. 18. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 10^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable — Pôle Expertise et Pilotage, Secteur des régies ;

- au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 10^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. – Régie de recettes n° 1014 / Régie d'avances n° 0014 – Modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019, désignant le régisseur et le mandataire suppléant, aux fins de consolidation et de nomination d'une nouvelle mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019 désignant Mme Béatrice LUCET en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019, désignant Mme LUCET Béatrice en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, aux fins de consolidation et de désignation de Mme Audrey JANNIC en tant que mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. – L'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2019, désignant Mme LUCET Béatrice en qualité de régisseur et de M. Arnaud BLANCK en qualité de mandataire suppléant, est modifié comme suit :

Art. 2. – Est maintenue, Mme LUCET Béatrice (SOI : 1 075 893), adjointe administrative principale 1^{re} classe à la Mairie du 14^e arrondissement, 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 (Tél. : 01 53 90 66 61), régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.

Art. 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Béatrice LUCET, sera remplacée par M. Arnaud BLANCK (SOI : 1 081 157), adjoint administratif principal de 2^e classe, même service et Mme Audrey JANNIC (SOI : 1 051 323), adjointe administrative principale de 1^{re} classe, même service.

Pendant leurs périodes de remplacement, M. Arnaud BLANCK et Mme Audrey JANNIC, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. – Les fonds manipulés s'élevant à onze-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix euros (11 290 €), à savoir :

Montant maximal des avances consenties au régisseur :

– sur le budget général de la Ville de Paris : 40 €, susceptible d'être porté à 800 € par l'octroi d'une avance complémentaire 760 € ;

– sur l'état spécial de l'arrondissement : 14,00 €, susceptible d'être porté à 440,00 € par l'octroi d'une avance complémentaire de 426,00 €.

Fonds de caisse : 250,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 9 800,00 €.

Mme LUCET Béatrice est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de mille-deux-cent-vingt euros (1 220,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. – Mme LUCET Béatrice, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent-soixante euros (160 €).

Art. 6. – Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Arnaud BLANCK et Mme Audrey JANNIC, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 7. – Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. – Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.

Art. 9. – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. – Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. – Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 14^e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- à Mme LUCET Béatrice, régisseur ;
- à M. Arnaud BLANCK, mandataire suppléant ;
- à Mme Audrey JANNIC, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Modification de l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2015 donné à la Fondation Les Amis de l'Atelier de créer et de faire fonctionner un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un foyer de vie situés 232, rue de Charenton, à Paris (75012), pour personnes en situation de handicap mental et psychique vieillissants et non vieillissants.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2015 donné à la Fondation les amis de l'atelier de créer et de faire fonctionner le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 20 places et le foyer de vie d'une capacité de 8 places situés au 232, rue de Charenton, à Paris (75012) pour personnes en situation de handicap mental et psychique vieillissants et non vieillissants ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la Fondation Les Amis de l'Atelier et la Ville de Paris, pour la période 2022-2026 ;

Vu la demande d'extension présentée en 2021 dans le cadre des négociations de son CPOM par la Fondation les amis de l'atelier, souhaitant obtenir l'autorisation d'une extension de 4 places de foyer de vie et de 12 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ;

Vu l'appel à candidatures « Logement Accompagné » lancé par la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la santé, du 1^{er} avril 2022, qui a retenu le projet de la Fondation Les Amis de l'Atelier ;

Vu la demande présentée par la Fondation Les Amis de l'Atelier souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir 4 places de foyer de vie hors les murs afin de proposer un hébergement inclusif dans des appartements au cœur de la cité et à proximité du foyer existant ;

Vu la demande présentée par la Fondation Les Amis de l'Atelier souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir 12 places supplémentaires de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, dont 10 places adossées à des logements accompagnés, afin de proposer un accompagnement inclusif au cœur de la cité et à proximité du service existant ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la Stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » et le diagnostic territorial partagé établi par l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Paris et la MDPH 75 en juin 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté d'autorisation du 15 décembre 2015 donné à la Fondation Les Amis de l'Atelier de créer et de faire fonctionner le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) d'une capacité de 20 places et le foyer de vie d'une capacité de 8 places situés au 232, rue de Charenton, à Paris (75012) pour personnes en situation de handicap mental et psychique vieillissants et non vieillissants est modifié.

Art. 2. — Autorisation est donnée à la Fondation Les Amis de l'Atelier de réaliser une extension 4 places du foyer de vie et de 12 places de SAVS.

La capacité d'accueil du foyer de vie est rapportée de 8 à 12 places.

La capacité d'accueil du SAVS est rapportée de 20 places à 32 places.

La présente décision prendra effet au 1^{er} janvier 2022. Le budget tiendra compte de la montée en charge des structures.

Art. 3. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale du foyer de vie et du SAVS.

Art. 4. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions
en direction des Personnes
en Situation de Handicap*

Laëtitia PENDARIES

Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, rue Baillet, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 9^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 7, rue Baillet, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 40 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 17 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « People and baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 autorisant La SAS « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité de gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 66, rue de la Folie Régnault, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 15 novembre 2018.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27/29, rue Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 22 février 2013 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27/29, rue Cotte, à Paris 12^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 27/29, rue Cotte, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 22 février 2013.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, rue Liancourt, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 36, rue Liancourt, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 18 novembre 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 8 bis, rue Morère, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 15, rue Cronstadt, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2014 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 15, rue Cronstadt, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la demande de changement de l'entité juridique gestionnaire à effet du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 15, rue Cronstadt, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 24 janvier 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 98, rue Lourmel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2015 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 98, rue Lourmel, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h 15 ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la demande de changement de l'entité juridique gestionnaire à effet du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la demande d'extension de capacité à 12 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 98, rue Lourmel, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 31 mars 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 13, rue Péclet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 13, rue Péclet, à Paris 15^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 13, rue Péclet, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 novembre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 120, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 9 janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « MICROBABY » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 158, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2012 autorisant la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 158, boulevard Pereire, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi ;

Considérant la fusion-absorption de la SARL « ZAZZEN COMMUNAUTE ENFANTINE » par la SAS « MICROBABY » en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la demande de changement de l'entité juridique gestionnaire à effet du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « MICROBABY » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro crèche situé 158, boulevard Pereire, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date, l'arrêté du 27 novembre 2012.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SASU « Noukids » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 150, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SASU « Noukids » (SIRET : 900 744 558 00017) dont le siège social est situé 16, boulevard d'Ornano, à Paris 18^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 150, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 10 janvier 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « Microbaby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2021 autorisant la SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant la demande d'extension de capacité du gestionnaire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Microbaby » (SIRET : 800 895 088 00014) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche située 4, rue Villebois-Mareuil, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 12 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur des Familles
et de la Petite Enfance*
Xavier VUILLAUME

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, à la Cheffe du bureau de la gestion du personnel de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 2021 portant structure de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 février 2022, et jusqu'au 30 juin 2022, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Florence PEKAR, cheffe du bureau de la gestion du personnel, à l'effet de signer les ordres de mission du personnel de la Direction.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la répartition des avancements au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes susceptibles d'être prononcés par la voie de l'examen professionnel, et d'être prononcés par inscription sur le tableau d'avancement au choix, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié fixant le statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu la délibération n° 2020 DRH 67 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2021, 2022 et 2023 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 11 janvier 2022 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, à partir du 25 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des avancements au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes au titre de l'année 2022 est fixée à hauteur de 58 % susceptibles d'être prononcés par la voie de l'examen professionnel et 42 % susceptibles d'être prononcés par inscription sur le tableau d'avancement au choix.

Art. 2. — Le nombre de nominations d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel au titre de l'année 2022 est fixé à 41 (quarante et un).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes et n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 fixant l'échelonement indiciaire applicable à ce corps ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2007 relatif à la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales en date du 25 juin 2019 fixant les règles relatives à l'organisation de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes à compter de 2019 ;

Vu l'arrêté de la Ville de Paris en date du 11 janvier 2022 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché-e principal-e des administrations parisiennes, au titre de l'année 2022, à partir du 25 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle prévue pour l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché-e principal-e d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2022 est ainsi composé :

— M. Jean-Christophe POTTON, Conseiller maître à la Cour des comptes, Président

— Mme Céline LAMBERT, Sous-directrice des compétences à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris

— M. Éric LAURIER, Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— Mme Émilie BAUDET, Directrice associée du Cabinet Cap Nova ;

— Mme Joëlle DUPUY, Adjointe au Maire d'Ermont, déléguée aux Nouvelles approches éducatives ;

— M. Éric OFFREDO, 1^{er} Adjoint au Maire du 13^e arrondissement en charge des Finances, de l'Urbanisme et de l'Architecture.

Art. 2. — Dans le cas où le Président du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Mme Céline LAMBERT le remplacerait.

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 2 pourra assister au déroulement des épreuves. Toutefois, il ne pourra pas participer aux délibérations du jury.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières

Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2022, des tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par gérés par l'Association AFG AUTISME.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 312-12-2 ; L. 314-1 et suivants ; R. 314-3 ; R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-17 en date du 12 janvier 2018 relatif à la programmation 2017-2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour Paris ;

Vu la délibération n° 302G signée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental les 3, 4 et 5 juillet 2017 portant sur la contractualisation du financement et des objectifs des établissements et services médicaux sociaux des secteur personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu le Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens du 5 décembre 2019 entre l'Association AFG AUTISME, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et la Ville de Paris couvrant la période 2020-2024 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 l'allocation de ressource est fixée à 1 224 945 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 :

— 1 231 100 €, conformément à l'article 3 et l'annexe 3B du Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2019-2024 ;
— - 6 156 € correspondant à une baisse d'allocation liée à l'application du taux de l'OAED 2022 voté en Conseil de Paris.

Et la quote-part de cette allocation de ressource est fixée comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Montant de la quote-part
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	484 245 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	740 700 €

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2022, conformément au Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 avec l'Association AFG AUTISME, les tarifs journaliers applicables aux établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	108,29 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	126,57 €

(CAJ : l'activité retenue est de 95 % sur une base de 220 jours. CAJM l'activité retenue est de 96 % sur une base de 220 jours).

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 les prix de journée applicables aux établissements et services gérés par l'Association AFG AUTISME sont fixés comme suit :

Établissements ou services	N° FINESS	Tarifs journaliers
CAJM Les COLOMBAGES	750 041 279	109,60 €
CAJ Les COLOMBAGES	750 040 560	126,57 €

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Bureau
en direction des Personnes Handicapées

Olivia REIBEL

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 E 13832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Pasteur Wagner et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'évènement « marché de Bastille — Harmonie Mutuelle Semi-Marathon de Paris », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Pasteur Wagner et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : les 5 et 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la PLACE DE LA BASTILLE, ces dispositions s'appliquent également pour les contre-allées ;

— RUE DU PASTEUR WAGNER, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AMELOT et le BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les commerçants sont autorisés à circuler BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair.

Ces dispositions sont applicables le 6 mars 2022.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre PLACE DE LA BASTILLE et le RUE DU CHEMIN VERT, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 E 13910 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation des cycles rue Saint-Victor, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre de la réunion de l'Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie (UIMM) à la maison de la Mutualité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles rue Saint-Victor, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 9 mars 2022, de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE SAINT-VICTOR, 5^e arrondissement, depuis le SQUARE DE LA MUTUALITE jusqu'à la RUE DE PONTOISE.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 10216 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10044 du 2 mars 2000 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie du 1^{er} arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10320 du 2 mars 2000 limitant la vitesse à 30 km/h rue de Turbigo, à Paris 1^{er} ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une antenne réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 16 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 1^{er} arrondissement, au droit du vis-à-vis des n°s 1-3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, à Paris 1^{er} arrondissement, entre la RUE FRANÇAISE et la RUE MONTORGUEIL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13362 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue de Provence,
à Paris 9^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de décoration sur façade par levage réalisés pour le compte du PRINTEMPS HAUSSMANN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105 (sur tous les emplacements réservés aux autocars).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 13602 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Desnouettes, à Paris 15^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur réseau (ENEDIS), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 27 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de mobilier réalisés pour le compte de l'HÔTEL PARISIANA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Chabrol, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 7 mars au 19 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHABROL, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur celui réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13682 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une élévation de matériaux de chantier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL BRUNET et la RUE D'HAUTPOUL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 mars 2022 et 8 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 1 zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13691 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAMBRAI, 19^e arrondissement, entre le n° 37 et le n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13709 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Riboutté, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0091 du 2 juin 2016 réglementant l'arrêt et le stationnement rue Riboutté, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement branchement gaz réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Riboutté, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mars au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIBOUTTÉ, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0091 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13711 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Edouard Pailleron, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant ;
- RUE EDOUARD PAILLERON, 19^e arrondissement, côté pair, entre les n° 10 et n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13718 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues de Buzenval, des Grands Champs et des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0319 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rues de Buzenval, des Grands Champs et des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits :

- RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 35 ;
- RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AVRON et la RUE DE LA PLAINE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 49, sur tout le stationnement ;

— RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, au droit du n° 42, sur les bornes « Velib' » ;

— RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, entre le n° 31 et le n° 79, sur tout le stationnement. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 75, RUE DES GRANDS CHAMPS ;

— RUE DES PYRÉNÉES, 20^e arrondissement, entre le n° 43 et le n° 49, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0314, n° 2014 P 0316, n° 2014 P 0319 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13740 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Montcalm, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 2°, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1° et R. 417-10 III 4 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 1, rue Montcalm, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 1, rue Montcalm, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 1, RUE MONTCALM, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13744 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement avenue de Clichy, avenue de Saint-Ouen, rue du Capitaine Madon, rues Davy, Dautancourt, Etienne Jodelle, Fauvet et villa Saint-Michel, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17740 instaurant les règles de circulation avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 17^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transports de fonds à Paris ;

Considérant que des travaux de création de pistes cyclables, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Clichy et de Saint-Ouen, rue du Capitaine Madon, rues Davy, Fauvet, Etienne Jodelle, et Villa Saint-Michel, à Paris 17^e et 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'AVENUE DE CLICHY, 18^e arrondissement, dans la voie de circulation depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN jusqu'au BOULEVARD BESSIERES, est réouverte à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables du 15 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, sur une voie, depuis l'AVENUE DE SAINT-OUEN vers et jusqu'à la RUE DE LA CONDAMINE.

Le sens de circulation depuis le BOULEVARD BESSIERES vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN (La Fourche) est maintenu.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 16 au 17 mars 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, 18^e arrondissement, dans les deux sens de circulation entre l'AVENUE DE CLICHY et la RUE ETEX.

Ces dispositions sont applicables la nuit du 17 au 18 mars 2022 de 22 h à 6 h.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, 18^e arrondissement, dans le sens de circulation depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE ETEX.

Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, dans le sens de circulation depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE ETEX.

Ces dispositions sont applicables pendant la période du 3 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, dans le sens de circulation depuis la RUE ETEX vers et jusqu'à l'AVENUE DE CLICHY.

Ces dispositions sont applicables les nuits commençant les 15 mars, 28 mars, 31 mars, 7 avril, 21 avril, 3 mai, 12 mai, 22 juin, 23 juin, 27 juin, 28 juin et 29 juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 7. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FAUVET, 18^e arrondissement, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Ces dispositions sont applicables les nuits commençant les 31 mars, 3 mai, 12 mai, 22 juin, 23 juin, 27 juin, 28 juin et 29 juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 8. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée dans les voies suivantes :

— RUE DAVY, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— RUE DU CAPITAINE MADON, 18^e arrondissement, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— RUE ETIENNE JODELLE, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie, vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— VILLA SAINT-MICHEL, 18^e arrondissement, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Ces dispositions sont applicables les nuits commençant les 3 mai, 12 mai, 22 juin, 23 juin, 27 juin, 28 juin et 29 juin 2022, de 22 h à 6 h.

Art. 9. — A titre provisoire, la circulation est autorisée seulement aux véhicules suivants : riverains et desserte locale, véhicules de secours et véhicules municipaux dans l'exercice de leur mission, dans les voies suivantes :

— RUE ETIENNE JODELLE, à Paris 18^e, depuis la RUE HEGESIPPE MOREAU vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— RUE FAUVET, à Paris 18^e, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— RUE DU CAPITAINE MADON, à Paris 18^e, depuis la RUE GANNERON vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— RUE DAVY, à Paris 17^e, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN ;

— RUE DAUTANCOURT, à Paris 17^e, depuis l'AVENUE DE CLICHY vers et jusqu'à la RUE DAVY ;

Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 10. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur un emplacement réservé aux livraisons et un emplacement réservé aux taxis ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 2 emplacements réservés aux livraisons et un emplacement réservé aux deux-roues motorisés ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur un emplacement réservé aux transports de fonds ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur un emplacement réservé aux transports de fonds ;

— AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur un emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Ces dispositions sont applicables du 3 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 emplacement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Cette disposition est applicable du 15 mars 2022 au 1^{er} juillet 2022.

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 17740 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE DE CLICHY, mentionnée au présent arrêté.

Art. 13. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les RUES DU CAPITAINE MADON, DAVY, DAUTANCOURT, ETIENNE JODELLE, FAUVET et VILLA SAINT-MICHEL mentionnées au présent arrêté.

Art. 14. — Les dispositions des arrêtés nos 2017 P 12620, 2014 P 0255 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant, les emplacements réservés aux livraisons et les emplacements réservés aux transports de fonds mentionnés au présent arrêté.

Art. 15. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13749 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Trois Couronnes, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de cage d'escalier d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Trois Couronnes, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TROIS COURONNES, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13758 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Millon, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Eugène Millon, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mars 2022 au 30 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE EUGÈNE MILLON, 15^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 24, 4 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13759 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Gervais, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 113629 du 22 décembre 2021 instituant les emplacements réservés à la recharge des véhicules électriques sur le réseau Belib' à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place Saint-Gervais, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 15 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE SAINT-GERVAIS, à Paris 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 (sur tous les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 113629 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13762 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de l'entreprise MEILLANT ET BOURDELEAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13763 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchements réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alfred Stevens, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 mars au 11 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALFRED STEVENS, à Paris 9° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13767 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Emile Desvaux et rue Paul de Kock, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de changement réseaux basse pression vers moyenne pression gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Emile Desvaux et rue Paul de Cock, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 13 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES BOIS, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES BOIS, 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 et le n° 31, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 0036 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, des mises en impasse sont instaurées entre 7 h et 17 h :

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, de la RUE DES BOIS vers et jusqu'au n° 5, RUE EMILE DESVAUX du 21 mars au 15 avril 2022 ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, depuis la RUE DES BOIS vers et jusqu'au n° 10, RUE EMILE DESVAUX, du 21 mars au 15 avril 2022 ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, depuis la RUE DE ROMAINVILLE vers et jusqu'au n° 5, RUE EMILE DESVAUX, du 21 mars au 15 avril 2022 ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, depuis la RUE DES BOIS vers et jusqu'au n° 29, RUE EMILE DESVAUX, du 30 mars au 13 mai 2022 ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, depuis la RUE DE ROMAINVILLE vers et jusqu'au n° 8, RUE EMILE DESVAUX, du 30 mars au 13 mai 2022 ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, depuis la RUE DES BOIS vers et jusqu'au n° 16, RUE EMILE DESVAUX, du 30 mars au 13 mai 2022 ;

— RUE EMILE DESVAUX, 19° arrondissement, depuis la RUE DE ROMAINVILLE vers et jusqu'au n° 12, RUE EMILE DESVAUX, du 30 mars au 13 mai 2022 ;

— RUE PAUL DE KOCK, 19° arrondissement, depuis la RUE EMILE DESVAUX vers et jusqu'au n° 16, RUE PAUL DE KOCK, du 14 mars au 22 avril 2022.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13771 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un changement de transformateur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE ROMAINVILLE, 19^e arrondissement, depuis le PASSAGE DU MONTÉNÉGRO vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13778 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Mignottes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DES MIGNOTTES, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert, du Général Guilhem et Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues du Chemin Vert, du Général Guilhem et Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 6 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 78 et le n° 86, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 73 et le n° 101, sur 17 places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 3 zones de livraison ;

— RUE DU GENERAL GUILHEM, 11^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10 et le n° 14, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL GUILHEM, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 14, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE DU GENERAL GUILHEM, 11^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE ROCHEBRUNE, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 18, sur 12 places de stationnement payant et 1 place GIG-GIC. La place GIG-GIC est reportée 7 au RUE ROCHEBRUNE ;

— RUE ROCHEBRUNE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0027, n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13785 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 10 et 11 mars 2022 de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE MÉTIVIER et la PLACE GAMBETTA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT vers et jusqu'à la PLACE GAMBETTA.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13787 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 12 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LAUZIN et la RUE RAMPAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un nouveau sens unique de circulation est institué RUE REBEVAL, depuis la RUE PRADIER vers et jusqu'à la RUE RAMPAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE REBEVAL, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13791 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le cadre de la Foire du Trône, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Vincennes et de Boulogne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12^e ;

Considérant que la Foire du Trône se déroule du 1^{er} avril au 6 juin 2022 dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e arrondissement, pendant la tenue de cette manifestation, l'installation et le départ des forains, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Vincennes ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON et la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 31 mars 2022 et du 7 au 11 juin 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur la sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE « Porte de Charenton » (voie CV/12), 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 9 au 31 mars 2022 et du 7 au 11 juin 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes porteurs d'une autorisation de stationnement de la Ville de Paris sont autorisés à circuler dans les deux sens et à stationner sur les voies suivantes :

— ROUTE DE LA PLAINE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DOM PÉRIGNON ;

— ROUTE DE REUILLY, 12^e arrondissement ;

— ROUTE DOM PÉRIGNON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la porte n° 8 de la PELOUSE DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables du 9 mars au 11 juin 2022.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Voirie
et des Déplacements*

François WOUTS

Arrêté n° 2022 T 13795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 mars au 1^{er} avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ENGHIEN, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (sur tous les emplacements de stationnement réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0307 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13796 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2022 au 13 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé aux véhicules deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 10 mètres linéaires.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de soufflage de substrat réalisés pour le compte de GENERALI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 16 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n^{os} 94-96 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13809 modifiant, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 1998-11289 du 10 août 1998 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance de Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles des cycles et de la circulation générale rue Henri Chevreau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 26 mars 2022, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI CHEVREAU, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de la mare et la RUE DE MÉNILMONTANT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11289 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contresens cyclables RUE HENRI CHEVREAU, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARE et la RUE DE MÉNILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13811 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1998-11384 en date du 26 août 1998 instituant des sens uniques rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour FREE MOBILE, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Charles Hermite et rue Gaston Tissandier, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, depuis la RUE GASTON TISSANDIER vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS.

Une déviation est mise en place par les RUES GASTON TISSANDIER, CHARLES LAUTH et GASTON DARBOUX.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GASTON TISSANDIER, 18^e arrondissement, depuis la RUE CHARLES HERMITE jusqu'à la RUE CHARLES LAUTH.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHARLES HERMITE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 1998-11384 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Bagnolet, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance radiotéléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue de Bagnolet, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT et la RUE SAINT-BLAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAGNOLET, 20^e arrondissement, entre le n° 136 et le n° 142, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13819 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13823 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0815 du 7 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Godefroy Cavaignac », dans le périmètre du quartier de la Roquette, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et le n° 54, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CHARONNE vers et jusqu'au n° 54, RUE GODEFROY CAVAIGNAC.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0815 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, 11^e arrondissement, au droit du n° 49, sur 2 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13824 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10347 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 avril au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10347 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 128.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13828 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19° arrondissement, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13830 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rues Fernand Léger, des Pruniers, des Rondeaux et avenue Gambetta, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0155 du 7 novembre 2016, portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise » à Paris 20° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'avenue Gambetta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rues Fernand Léger, des Pruniers, des Rondeaux et avenue Gambetta, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, du 15 au 17 mars 2022 de 21 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE GAMBETTA, depuis la PLACE GAMBETTA vers et jusqu'au BOULEVARD DE MENILMONTANT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0155 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PRUNIER, 20^e arrondissement, entre les n° 18 et n° 20, sur 7 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus ;

— RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement, en vis-à-vis des n° 80 à n° 88, sur 7 places de stationnement payant, 1 emplacement vélo et 1 zone deux-roues, du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus ;

— RUE FERNAND LEGER, 20^e arrondissement, entre les n° 12 et le n° 16, sur 8 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 25 novembre 2022 inclus ;

— RUE FERNAND LEGER, 20^e arrondissement, entre les n° 18 et le n° 20, sur 8 places de stationnement payant, du 14 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13837 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint Sébastien », à Paris 11^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux maintenance téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale, de stationnement et des cycles rue Alphonse Baudin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2022, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE BAUDIN, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13846 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur terrasse réalisés pour le compte d'IMMOBILIERE CAVALIER il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Pierre Dupont, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 mars au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (sur toutes les places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 13850 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SAS DA SILVA LE (au 5, rue de la Véga/sous-sol copropriété), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Véga, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VÉGA, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13852 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SRBG et par la société E JL (réfection de la chaussée suite à création de branchement particulier au 1, rue de la Glacière), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL jusqu'à la RUE SAINT-HIPPOLYTE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13854 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de volumes verriers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Pereire, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE NORD, 17^e arrondissement, depuis la PLACE DE WAGRAM vers et jusqu'à la RUE ALPHONSE DE NEUVILLE.

Cette disposition est applicable le 19 mars 2022, de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD PEREIRE NORD, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 56 à 58, sur 1 zone pour véhicules 2 roues motorisés et 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne le BOULEVARD PEREIRE, mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Abbesses, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1^o, R. 411-8 et R. 417-10 III 4^o ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13641 du 22 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 9, rue des Abbesses, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 9, rue des Abbesses, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13641 du 22 février 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 9, RUE DES ABBESSES, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13861 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue de Jessaint, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 1°, R. 411-8 et R. 417-10 III 4° ;

Vu l'arrêté n° 2022 P 13647 du 22 février 2022 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison situé au droit du n° 22, rue de Jessaint, à Paris 18^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis au droit du n° 22, rue de Jessaint, à Paris 18^e n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2022 P 13647 du 22 février 2022 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse au droit du n° 22, RUE DE JESSAINT, 18^e arrondissement, à partir du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13871 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Liancourt, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 mars au 22 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13873 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Haies, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue des Haies, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 8 avril 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 22 mars 2022 :

— RUE DES HAIES, 20^e arrondissement, depuis la RUE DES ORTEAUX vers et jusqu'au PASSAGE DAGORNO.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13875 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Amandiers et Duris, à Paris 20^e. – Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13643 du 20 janvier 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rue des Amandiers et Duris, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 26 février 2022 et 27 février 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES PARTANTS et la RUE DURIS ;
- RUE DURIS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES AMANDIERS et la RUE DE TLEMCEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicable de 8 h 30 à 17 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclable sont interdits :

- RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 26 ;
- RUE DURIS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre n° 1, RUE DURIS et la RUE DES AMANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone trottoir ;
- RUE DES AMANDIERS, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 39, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13643 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13876 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, depuis la RUE D'ALÉSIA vers et jusqu'à la RUE DE L'AUDE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 7 mars au 3 avril 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, 3 places de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison, du 7 mars au 3 avril 2022 ;

– RUE MARIE ROSE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 9 places de stationnement payant, du 7 mars au 20 mai 2022 ;

– RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 28, sur 4 places de stationnement payant, du 4 avril au 20 mai 2022 ;

– RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 26, sur 16 places de stationnement payant et 15 places de stationnement motos, du 11 avril au 20 mai 2022 ;

– RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant, du 18 au 22 avril 2022.

Du 7 au 13 mars 2022 :

– RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

– RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Du 14 au 20 mars 2022 :

– RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places de stationnement payant ;

– RUE DU LUNAIN, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places de stationnement payant.

Du 21 au 27 mars 2022 :

– RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;

– RUE ADOLPHE FOCILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant.

Du 28 mars au 17 avril 2022 :

– RUE DU PÈRE CORENTIN, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 bis, sur 3 places de stationnement payant ;

– RUE MARIÉ-DAVY, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places de stationnement payant et 2 emplacements réservés aux stationnements des véhicules utilisées par les personnes handicapées, reportés au droit du n° 5 ;

– RUE MARIÉ-DAVY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13877 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

– RUE MANIN, 19^e arrondissement, entre le n° 133 et le n° 135, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13878 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 zone deux-roues motorisées et 1 zone de livraison, du 4 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 4 mai 2022 au 5 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13883 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SEV ENSEIGNES (dépannage d'une enseigne Mercure/nacelle au 2, rue du Moulin des Prés), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Moulin des Prés, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 21 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULIN DES PRÉS, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13884 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2022 au 6 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, 20^e arrondissement, au droit du n° 67, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13890 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOYER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE MENILMONTANT et la RUE DE LA BIDASSOA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE BOYER, 20^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 36.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2022 T 13891 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13892 modifiant à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Belfort, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELFORT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13893 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rochebrune, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROCHEBRUNE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13895 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Affre, Jean-François Lépine, Léon, Pierre l'Ermite, Saint-Mathieu, Saint-Bruno, Saint-Luc et rue de Jessaint, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Vu l'arrêté n° 2006-153 du 27 septembre 2006 instaurant un sens unique de circulation et une aire piétonne dans plusieurs voies du 18° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19299 du 12 avril 2021 modifiant les règles de circulation rue Saint-Mathieu, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « PARIS POLICE 1905 », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AFFRE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14 et côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 22 places de stationnement payant au total ;

— RUE SAINT-BRUNO, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur un emplacement réservé aux livraisons, une place réservée aux personnes à mobilité réduite et un emplacement pour deux-roues motorisés ;

— RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur un emplacement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 16 mars 2022 à 15 h jusqu'au 18 mars 2022 à 12 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 7 bis et le n° 9 et côté pair entre le n° 8 et le n° 10, sur 32 places de stationnement payant au total ;

— RUE SAINT-LUC, 18° arrondissement, côté impair, entre les n° 9 et 13, et côté pair, entre les n° 8 et 12, sur 15 places de stationnement payant au total ;

— RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 15 mars 2022 à 15 h jusqu'au 17 mars 2022 à 12 h (sauf pour la RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE : à partir du 15 mars 2022 à 17 h jusqu'au 18 mars 2022 à 12 h).

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AFFRE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE DE JESSAINT, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE PIERRE L'ERMITE, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 14 mars 2022 à 17 h jusqu'au 17 mars 2022 à 23 h.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE AFFRE, 18° arrondissement, depuis la RUE DE JESSAINT vers et jusqu'à la RUE SAINT-BRUNO ;

— RUE AFFRE, 18° arrondissement, depuis la RUE CAVÉ vers et jusqu'à la RUE SAINT-MATHIEU ;

— RUE SAINT-BRUNO, 18° arrondissement, depuis la RUE AFFRE vers et jusqu'à la RUE STEPHENSON ;

— RUE SAINT-LUC, 18° arrondissement, depuis la RUE SAINT-BRUNO vers et jusqu'à la RUE CAVÉ ;

— RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement, depuis la RUE SAINT-JÉRÔME vers et jusqu'à la RUE SAINT-LUC.

Art. 5. — Les dispositions de l'article 4 sont applicables :

— pour la RUE AFFRE (depuis la RUE DE JESSAINT vers et jusqu'à la RUE SAINT-BRUNO) : le 17 mars 2022 de 7 h à 23 h 30 et le 18 mars 2022 de 7 h à 12 h ;

— pour la RUE AFFRE (depuis la RUE CAVÉ vers et jusqu'à la RUE SAINT-MATHIEU) : le 17 mars 2022 de 7 h à 23 h 30 et le 18 mars 2022 de 7 h à 12 h ;

— pour la RUE SAINT-BRUNO (depuis la RUE AFFRE vers et jusqu'à la RUE STEPHENSON) : le 17 mars 2022 de 7 h à 23 h 30 et le 18 mars 2022 de 7 h à 12 h ;

— pour la RUE SAINT-LUC (depuis la RUE SAINT-BRUNO vers et jusqu'à la RUE CAVÉ) : le 16 mars de 7 h à 23 h ;

— pour la RUE SAINT-MATHIEU (depuis la RUE SAINT-JÉRÔME vers et jusqu'à la RUE SAINT-LUC) : le 16 mars de 7 h à 23 h.

Art. 6. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LÉON, 18° arrondissement, par inversion du sens habituel, depuis la RUE MYRHA vers et jusqu'à la RUE CAVÉ.

Ces dispositions sont applicables le 17 mars 2022 de 7 h à 23 h 30 et le 18 mars 2022 de 7 h à 12 h.

Art. 7. — Les dispositions des arrêtés n^{os} 2017 P 12620, 2015 P 0060 et 2014 P 0381 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne respectivement les emplacements de stationnement payant, les emplacements réservés aux livraisons et les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2006-153 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les RUES AFFRE, SAINT-BRUNO et SAINT-LUC mentionnées au présent arrêté.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2021 P 19299 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne la RUE SAINT-MATHIEU, mentionnée au présent arrêté.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne la rue Léon, mentionnée au présent arrêté.

Art. 11. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n^o 2021 T 13896 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Jean Bologne, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2010-0254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 1, Jean Bologne, à Paris 16^e est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 1, rue Jean Bologne, à Paris 16^e, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2010-0254 du 19 novembre 2010, susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse sise 1, RUE JEAN BOLOGNE, à Paris 16^e, à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n^o 2022 T 13897 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement de l'Université, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, entre la RUE MALAR et le PASSAGE LANDRIEU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7^e arrondissement, côté pair, entre le n^o 168 et le n^o 170, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CST TRANSPORTS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 15 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 216b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13899 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Pache, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 2 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PACHE, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 13900 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-27 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant, qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 96, rue Raynouard, à Paris 16^e, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 96, rue Raynouard, à Paris 16^e, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-0254 du 19 novembre 2010, susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'adresse sise 96, RUE RAYNOUARD, à Paris 16^e, à partir du 1^{er} avril jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest,*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13901 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Chaligny, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12^e) et par la société SNTTP (création d'un couloir bus entre le 76 et 98, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Chaligny, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mars 2022 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 86, sur 11 places ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 86, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 98, sur 6 places ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 98, sur 10 ml (emplacement livraisons) ;
- BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 98, sur 1 emplacement cycles ;
- RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 emplacement deux-roues motorisés ;
- RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13902 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Choisy, rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par les sociétés SNTPP, EJJ, REFLEX et FAYOLLE (mise aux normes PMR/SH+rénovation de la chaussée rue Caillaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue de Choisy, rue Caillaux et rue Gandon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2022 au 29 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 12 places deux-roues motorisées ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 10 places cycles ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places deux-roues motorisées et 12 places cycles.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 2 mars 2022 au 29 mars 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 59, sur 6 places ;
- AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places ;
- AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 14 ml (emplacement livraisons) ;
- RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 10 mars 2022 au 25 mars 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair et impair, entre le n° 2 bis et le n° 35, sur 67 places ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 9 ml (emplacement livraisons périodiques) ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 bis, sur 5 ml (emplacement livraisons permanentes) ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 bis, sur 11,5 ml (emplacement livraisons permanentes) ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 11 ml (emplacement livraisons périodiques) ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 10 ml (emplacement livraisons périodiques) ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 5 ml (emplacement livraisons périodiques) ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 emplacement GIG-GIC ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 2 emplacements GIG-GIC ;
- RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis, sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 1 emplacement destinés aux véhicules du service de véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 10 mars 2022 au 29 mars 2022.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à l'AVENUE D'ITALIE.

Cette disposition est applicable les vendredis 11 et 25 mars 2022.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE GANDON, 13^e arrondissement, depuis la RUE CAILLAUX jusqu'à la RUE PHILIBERT LUCOT.

Cette disposition est applicable les vendredis 11 et 25 mars 2022.

Cette disposition n'est pas applicable à la desserte locale.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13905 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'un appareil médical, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Thionville, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 13906 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Charles et Ginoux, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Considérant que des travaux de tubage (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Charles et Ginoux, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2022 au 22 avril 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence de procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 10 janvier 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GINOUX, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant, du 28 février 2022 au 22 avril 2022 inclus ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 2 places de stationnement payant, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 67, sur 2 places de stationnement payant, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 99 et le n° 101 ter, sur 6 places de stationnement payant, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison est supprimé :

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 67 et le n° 69, sur 15 ml, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 10 ml, du 28 février 2022 au 15 avril 2022 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 67/69 et n° 95, RUE DE VAUGIRARD, à Paris 15^e.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 13911 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chapelle, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 6 janvier 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, la zone de stationnement réservée au GIG est reportée à la zone de livraison située au 27, RUE DE LA CHAPELLE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'antennes réalisés par la société OCCILEV, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Pierre Mendès France, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 13 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 37, sur 10 places (et 34 emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE, 13^e arrondissement, depuis le n° 37 jusqu'au n° 29.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13915 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET MICHAU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons (10 ml).

Cette mesure est applicable du 21 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 96, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13917 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Erasme, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le remplacement d'un transformateur, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et stationnement rue Erasme, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE ERASME, 5^e arrondissement, depuis la RUE D'ULM vers et jusqu'au n° 12.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERASME, 5^e arrondissement, depuis la RUE RATAUD jusqu'au n° 5.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ERASME, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 7 places ;

— RUE ERASME, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant, 8 places motos et 16 places vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13927 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EAU DE PARIS et par la société SETHA (intervention sur réseaux au 142, avenue Daumesnil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement allée Vivaldi, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 4 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ALLÉE VIVALDI, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 21, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13928 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et Des Déplacements (DVD-STVSE 12^e) et par les sociétés SNTPP et FAYOLLE (reprise de trottoir au 25, rue Hector Malot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Hector Malot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 28 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection

du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13930 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SETHA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 7 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE L'HÔPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 13935 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 13833 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1^{er} mars 2022 au mercredi 2 mars 2022 sur les axes suivants :

- BRETELLE D'ACCES du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR QUAI D'IVRY de 21 h à 6 h ;
- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR ITALIE de 21 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 2 mars 2022 au jeudi 3 mars 2022 sur les axes suivants :

- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR QUAI D'IVRY de 21 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 3 mars 2022 au vendredi 4 mars 2022 sur les axes suivants :

- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE EXTERIEUR QUAI D'IVRY de 21 h à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 mars 2022 au mercredi 9 mars 2022 sur les axes suivants :

- BRETELLE DE SORTIE du BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR CLIGNANCOURT de 21 h 30 à 6 h.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2022 T 13936 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par la société RPS-ENGINEERING (raccordement réseaux rue Küss, rue de Tolbiac, rue des Peupliers, rue de la Colonie, rue Bellier-Dedouvre, rue de la Fontaine à Mulard et rue Charles Fourier), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE BELLIER-DEDOUVRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 1 place ;
- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places ;
- RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 1 emplacement véhicules deux-roues motorisés (5 places) ;
- RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 11 mars 2022 au 17 juin 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, depuis la RUE BELLIER-DEDOUVRE jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Cette disposition est applicable du lundi 14 mars 2022 au mardi 15 mars 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, depuis la RUE ALBIN HALLER jusqu'à la RUE DE LA COLONIE.

Cette disposition est applicable du lundi 14 mars 2022 au mardi 15 mars 2022 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 35 et le n° 37, RUE DE LA COLONIE.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé entre le n° 24 et le n° 26, RUE DES PEUPLIERS.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 13937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, rue Eugène Oudiné et rue Philibert Lucot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et par les sociétés RPS et EGA (raccordement réseaux rue Gandon, rue Eugène Oudiné et rue Philibert Lucot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, rue Eugène Oudiné et rue Philibert Lucot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2022 au 15 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE GANDON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 15 septembre 2022.

— RUE EUGENE OUDINE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 7 places.

Cette disposition est applicable du 2 mai 2022 au 15 septembre 2022.

— RUE PHILIBERT LUCOT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 emplacement de 10 places réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Cette disposition est applicable du 28 mars 2022 au 15 septembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19, RUE PHILIBERT LUCOT.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 13939 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (SAP-SUD), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 29 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 89, sur 4 places (au niveau de la voûte du métro).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 13945 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Pierre Demours, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 76 à 82, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

La zone de livraison située au n° 82 est déplacée au n° 84.

— RUE PIERRE DEMOURS, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 76 à 82, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13948 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris, sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PARIS HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques (10 ml).

Cette disposition est applicable du 14 mars 2022 au 25 mars 2022 inclus.

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques (5 ml).

Cette disposition est applicable du 26 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

— RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 14 mars 2022 au 16 septembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit des n°s 71-73, RUE DE PATAY.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2022 T 13949 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Fourcroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de pose d'une benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mars 2022 au 11 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 13950 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues Jean Zay, Vercingétorix et Jules Guesde, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Jules Guesde, Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 5 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la PLACE DE CATALOGNE ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, depuis la RUE JULES GUESDE jusqu'à la PLACE DE CATALOGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers et jusqu'à la RUE JEAN ZAY, du 7 au 21 mars 2022 ;

— RUE VERGINGÉTORIX, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE vers et jusqu'à la RUE JEAN ZAY, du 21 mars au 5 avril 2022.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 13976 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE D'OSLO.

Une déviation est mise en place par la RUE CHAMPIONNET, la RUE ORDENER, la RUE DAMRÉMONT et la RUE MARCADET.

Cette disposition est applicable le 6 mars 2022, de 7 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 258, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MARCADET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 13247 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013-00620 du 14 juin 2013 modifiant les règles de circulation générale et de stationnement des véhicules place de la République et rue du Faubourg du Temple, à Paris 3^e, 10^e et 11^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00620 du 14 juin 2013 modifiant les règles de circulation générale et de stationnement des véhicules place de la République et rue du Faubourg du Temple, à Paris 3^e, 10^e et 11^e arrondissements ;

Considérant l'aménagement en aire piétonne du parvis et de la partie Nord de la place de la République et de la rue du Faubourg du Temple, dans sa partie comprise entre la place de la République et la rue de Malte ;

Considérant qu'il importe d'adapter les règles de circulation dans cette aire piétonne aux évolutions de la réglementation, et de redéfinir les conditions d'accès à la desserte interne de cette aire, pour les besoins de la vie locale et de l'entretien du domaine public, de ses dépendances et du mobilier urbain s'y trouvant ou qui y est installé ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'autoriser l'accès à cette aire piétonne aux véhicules assurant, pour le compte de la Ville de Paris, des missions d'entretien ou d'exploitation de la chaussée, des trottoirs, et du mobilier urbain ;

Arrêtent :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 susvisé, est ajouté un neuvième alinéa rédigé ainsi :

« • aux véhicules effectuant, pour le compte de la Ville de Paris, des missions d'entretien ou d'exploitation de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain s'y trouvant ou qui y est installé, et, ce, dans le cadre exclusif de ces missions. ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2022 P 13529 relatif aux facilités de circulation et d'arrêt des véhicules affectés à l'entretien de l'espace public dans les voies réservées.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules dans les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e, 10^e et 12^e arrondissements et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant que l'intervention des véhicules effectuant, pour le compte de la Ville de Paris, des missions d'entretien ou d'exploitation de la chaussée, des trottoirs et du mobilier urbain, peut, nécessiter le franchissement et l'arrêt sur les voies réservées à la circulation de véhicules de transport public de voyageurs ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers tout en permettant à ces véhicules d'assurer les missions qui leur ont été confiées par la Ville de Paris ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'intégrer cette catégorie de véhicules parmi celles dont l'arrêt est autorisé dans les voies réservées à la circulation des véhicules de transport public de voyageurs, pour les besoins exclusifs de leurs interventions ;

Arrêtent :

Article premier. — Après l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2001 susvisé, est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Les véhicules effectuant, pour le compte de la Ville de Paris, des missions d'entretien ou d'exploitation de la chaussée, de ses dépendances et du mobilier urbain s'y trouvant ou qui y est installé, sont autorisés à circuler et s'arrêter dans les voies désignées à l'article 2 ci-dessus et, ce, dans le cadre exclusif de ces missions.*

La circulation de ces véhicules est limitée au trajet le plus court pour rejoindre et pour quitter le lieu d'intervention ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2022-00191 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de Directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 2 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021BGCPSS00672 du 20 décembre 2021, par lequel M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef au laboratoire central, est détaché sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur du laboratoire central, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, adjoint au Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice, dans les conditions prévues à l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, des missions du Secrétariat Général, en matière de gestion des personnels, des finances, des achats, de l'immobilier, des moyens et systèmes d'information et de communication.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de

signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

— M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de rapports provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale ;

— Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, cheffe de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de résultats d'analyses provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale ;

— M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;

— Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;

à l'exception :

— des arrêtés, décisions, conventions, actes d'achats et pièces comptables ;

— des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;

— des offres de prestation d'un montant supérieur à 15 000 € ;

— des rapports finaux de réquisition suite aux saisines au titre des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale.

Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site ».

Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Guénaél THIAULT, ingénieur en chef, adjoint à la cheffe de division « analyse physico-chimique ».

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de M. Guénaél THIAULT la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », en charge des analyses de liquides inflammables, d'explosifs et de produits inconnus, et par Mme Laëticia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires, demandés en urgence, dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale, et de signer toutes offres de prestation émises, dans la limite de 1 500 € H.T. et dans la limite des attributions de son laboratoire.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER et de Mme Laëtitia BARTHE, la délégation qui leur est consentie à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires demandés en urgence dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale, est exercée par :

- M. Jean-Marc BÉGUÉ, ingénieur principal ;
- Mme Nolwenn FLOCH, ingénieure de classe normale ;
- Mme Karine VAN NIEL, ingénieure de classe normale.

Délégation au sein de la division

« expérimentation, modélisation et prévention incendie »

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements et des infrastructures à usage de transport, ainsi que les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures à usage de transport, est exercée par M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal, et par M. Freddy MSIKA, ingénieur principal, à l'exception des dossiers présentant une demande de dérogation.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GAREL et de M. Freddy MSIKA, la délégation qui leur est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, est exercée par Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale, M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale et Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale, à l'exception des dossiers pour lesquels est émis un avis défavorable.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY - MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article 9 du présent arrêté, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique :

— en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
- Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;

- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

— en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

— en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale.

Dispositions finales

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2022-00193 interdisant la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R* 3131-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 644-5 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R. 48-1 ;

Vu la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2020-00482 du 11 juin 2020 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupes sur le domaine public de 16 h à 7 h, la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h ainsi que diverses dispositions particulières dans certaines voies de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021-01287 du 21 décembre 2021 interdisant jusqu'au dimanche 20 février 2022 inclus, la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques sur la voie publique à certaines heures, autour de la gare de l'Est et à proximité immédiate de la gare du Nord à Paris 10^e ;

Vu le rapport de la Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) du 22 février 2022 ;

Considérant que, en application de l'article R. 644-5 du Code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à l'occasion d'événements comportant des risques d'atteinte à la sécurité publique, réglementent la consommation d'alcool sur la voie publique ; que l'article R. 48-1 du Code de procédure pénale rend applicable la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions précitées ;

Considérant la présence dans ces secteurs de nombreuses supérettes vendant des boissons alcooliques avant 21 h, favorisant la consommation d'alcool à proximité immédiate de ces lieux de vente à emporter ;

Considérant que le rapport de la DSPAP susvisé indique que suite à l'arrêté n° 2021-01287 susvisé, 36 contraventions de 1^{re} classe pour consommation d'alcool et 4 contraventions de 4^e classe pour vente à emporter d'alcool sur la voie publique ont été dressées entre le 21 décembre 2021 et le 20 février 2022 ;

Considérant que la DSPAP précise que l'arrêté susvisé a engendré un effet didactique auprès des commerçants et les individus sur la voie publique et a permis de mieux réguler la tranquillité publique au moyen de contrôles et d'invitation à quitter les lieux pour les groupes d'individus troublant la tranquillité publique autour des deux gares ;

Considérant que la forfaitisation des amendes pour non-respect des mesures de police va permettre la facilitation de la mise en place des verbalisations par les services de police aux moyens de procès-verbaux électroniques ;

Considérant enfin que la consommation d'alcool, outre qu'elle favorise des regroupements de personnes, conduit à des comportements qui ne permettent pas de garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes, mesures dites barrières, mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 1^{er} juin 2021 susvisé ; que cette situation ne peut que favoriser la propagation du virus Covid-19 et mettre en danger la population ;

Considérant ainsi qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à la salubrité publique par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une nouvelle mesure renforçant pour une durée limitée de la journée, les horaires de l'interdiction de consommation et de vente à emporter d'alcool, dans ces secteurs très circonscrits du 10^e arrondissement, répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022 inclus sur les places et voies suivantes du 10^e arrondissement, entre 11 h et 7 h :

- BOULEVARD DE MAGENTA entre la PLACE DE ROUBAIX et RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE DU CHATEAU-LANDON ;
- RUE DU CHATEAU-LANDON de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN à la RUE LA FAYETTE ;
- RUE LA FAYETTE entre la RUE DU CHATEAU-LANDON et la RUE DE DUNKERQUE ;
- RUE DE DUNKERQUE entre la RUE LA FAYETTE et la PLACE DE ROUBAIX.

Art. 2. — Dans le même périmètre défini à l'article 1^{er}, la vente à emporter de boissons alcooliques est interdite jusqu'au dimanche 1^{er} mai 2022, entre 17 h et 7 h.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2022-0167 portant abrogation d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0126 du 4 février 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2021-0456 du 19 février 2021 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté d'agrément susvisé reçue le 15 février 2022 faisant suite au transfert du siège social dans le département des Hauts-de-Seine (92) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-967 délivré le 26 octobre 2021, par le Préfet des Hauts-de-Seine donnant agrément pour une durée d'un an à la société "APAVE PARISIENNE SAS" pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) ;

Considérant le transfert du siège social et du centre de formation situés respectivement Immeuble Canopy au 6, rue du Général Audran, à Courbevoie (92400) et 84, rue Charles Michel, à Saint-Denis (93200) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° DTPP 2021-0456 portant agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) délivré le 19 février 2021 à la Société « APAVE PARISIENNE SAS » sous le n° 075-2021-0002 pour une durée de cinq ans, est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef du Bureau
des Établissements Recevant du Public*

Nicolas LANDON

Arrêté n° 2022 T 13745 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues de la Banque et Paul Lelong, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Banque et la rue Paul Lelong, dans sa portion comprise entre les rues Notre-Dame des Victoires et de la Banque, à Paris dans le 2^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de maintenance en terrasse des équipements de la société Bouygues Telecom, pendant la durée des travaux de grutage situés au n° 3 de la rue de la Banque, réalisés par les entreprises FAL Industrie et Circet ;

Considérant l'installation d'une grue mobile sur la chaussée, au n° 3 de la rue de la Banque ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite :

- RUE DE LA BANQUE, dans le 2^e arrondissement ;
- RUE PAUL LELONG, dans le 2^e arrondissement, entre la RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES et la RUE DE LA BANQUE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE LA BANQUE, dans le 2^e arrondissement :

- au droit du n° 3, sur la zone de livraison ;
- au droit des n°s 2 à 4, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés, sur la zone de stationnement des véhicules deux-roues, et sur l'emplacement réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 27 février 2022, de 8 h 30 à 17 h 30.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Picpus, dans sa partie comprise l'avenue de Saint-Mandé et la rue Santerre, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'étanchéité de l'allée centrale de l'ensemble immobilier sis au n° 50 de la rue de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement, réalisés par la société INTRASEC (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} mars au 2 septembre 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer une base vie et une benne au droit du n° 50 de la rue de Picpus ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, dans le 12^e arrondissement, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Santerre, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Santerre, dans sa partie comprise la rue et le boulevard de Picpus, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'étanchéité sur les terrasses de la résidence sise 32, rue Santerre, à Paris dans le 12^e arrondissement, réalisés par la société SA DESCHAMPS (durée prévisionnelle des travaux : du 14 mars au 22 juillet 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement de chantier au droit du n° 34 de la rue Santerre ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SANTERRE, dans le 12^e arrondissement, au droit du n° 34, sur un linéaire de stationnement payant de 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne le linéaire de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13904 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Crozatier, dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis 35, rue Crozatier, à Paris dans le 12^e arrondissement, réalisés par la société SAS THOMANN-HANRY (durée prévisionnelle des travaux : du 21 mars au 10 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, une base-vie et une zone de stockage du matériel seront installées au droit des n°s 37 et 39 de la rue Crozatier, sur les places de stationnement payant, hormis les journées du 21 au 25 mars 2022 durant lesquelles l'usage d'un engin élévateur sur le trottoir, nécessitera la déviation de l'itinéraire piétons sur ces emplacements ;

Considérant dès lors que la zone de stockage du matériel devra être installée au droit du n° 35 de la rue Crozatier, du 21 au 25 mars 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CROZATIER, dans le 12^e arrondissement :

— au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant, du 21 au 25 mars 2022 ;

— au droit des n°s 37 et 39, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13908 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Montaigne, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de ravalement avec toiture au n° 45 de l'avenue Montaigne, à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 7 mars au 18 novembre 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE MONTAIGNE, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant sur la chaussée principale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payants mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2022

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 13914 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai de l'Archevêché, à Paris 4°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15520 du 25 juin 2019 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4° arrondissement ;

Considérant que le quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage pour l'installation d'une base vie sur le chantier Notre-Dame, sur le quai de l'Archevêché, à Paris dans le 4° arrondissement, réalisés par les sociétés ALGECO et AUTAA ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit sur le QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, dans le 4° arrondissement, sur l'ensemble des places de stationnement payant et des places de stationnement réservé aux véhicules de police, du 7 au 11 mars ainsi que les 31 mars et 1^{er} avril 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, dans le 4° arrondissement, les nuits du 7 au 8 mars et du 31 mars au 1^{er} avril 2022, de 23 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2019 P 15520 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de

la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2022

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation temporaire du domaine public, relatif à l'exploitation du Stade de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flaviens, à Paris 20°.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Objet de l'avenant à la convention : adaptation de la convention d'occupation domaniale du 16 octobre 2019 conclue entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis pour tenir compte des conséquences de la pandémie de COVID 19 sur l'économie générale du contrat relatif à l'exploitation du Stade de la Porte des Lilas situé 9-11, rue des Frères Flaviens, à Paris 20°.

La convention, initialement conclue pour une durée de (huit) 8 ans, est désormais consentie pour une durée de (dix) 10 ans à compter de la date de prise d'effet, soit le 23 octobre 2019.

Titulaire de la convention : Comité de Paris de Tennis dont le siège social est situé 83, rue Jean de la Fontaine, à Paris 16°.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant : n° 2022 DJS 71 en date des 8, 9 et 10 février 2022.

Date de signature de l'avenant à la convention : 21 février 2022.

Date de publication du présent avis : vendredi 4 mars 2022.

Consultation de l'avenant : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, relatif à l'exploitation du site du Centre Sportif Jean Dixmier.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Objet de l'avenant à la convention : adaptation de la convention d'occupation domaniale du 18 septembre 2013 conclue entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis pour tenir compte du déséquilibre économique du contrat du fait de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'exploitation du site du Centre Sportif Jean Dixmier.

La convention, initialement conclue pour une durée de (vingt) 20 ans, est désormais consentie pour une durée de (vingt-deux) 22 ans à compter de la date de prise d'effet, soit 18 septembre 2013.

Titulaire de la convention : Comité Départemental de Paris de Tennis dont le siège social est situé 83, rue Jean de la Fontaine, 75116 Paris.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 : n° 2022 DJS 76 en date des 8, 9 et 10 février 2022.

Date de signature de l'avenant à la convention : 21 février 2022.

Date de publication du présent avis : vendredi 4 mars 2022.

Consultation de l'avenant : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Tél. : 01 42 76 37 13.

Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 2 peut être contesté par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France.

Tél. : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Finances Achats. — Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur ZAYO INFRASTRUCTURE France SAS.

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — Cédric CHASTEL, Chef de la section de l'espace urbain concédé, Service des Concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur ZAYO INFRASTRUCTURE France SAS sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public tel que l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : ZAYO INFRASTRUCTURE France SAS.

Siège social : 19/21, rue Poissonnière 75002 Paris.

Date de signature du contrat : 22 février 2022.

Date de notification du contrat : 1^{er} mars 2022.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

POSTES À POURVOIR

Direction des Solidarités. — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche de l'autonomie.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice des Solidarités et de ses adjoints.

Attributions :

La Direction des Solidarités exerce l'ensemble des compétences départementales et communales en matière sociale.

En son sein, la sous-direction de l'autonomie assure les missions suivantes :

— instruire, payer et le cas échéant récupérer les aides sociales à l'autonomie, notamment l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aides en nature en faveur de quelque 40 000 Parisiens en situation de perte d'autonomie ou de handicap, pour un montant annuel proche de 0,5 Mrds € ;

— (ré)évaluer le niveau de perte d'autonomie et les besoins dans le cadre d'un plan d'aide pour les demandeurs et les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

— développer, autoriser, contractualiser et contrôler l'offre d'établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : plus de 200 services d'aide et d'accompagnement à domicile, de l'ordre de 150 EHPAD et résidences autonomie, de l'ordre de 150 foyers et services handicap ;

— animer la politique transversale de la collectivité parisienne en faveur des seniors et des personnes en situation de handicap, financer, proposer et mettre en œuvre des projets en faveur de l'autonomie ;

— piloter l'offre en direction des seniors parisiens, que ce soit pour faciliter leur participation à la vie sociale, soutenir leur maintien à domicile ou les accueillir au moment de la dépendance.

La sous-direction de l'autonomie comprend les services suivants :

- le service handicap ;
- le service seniors ;
- le bureau des actions pour la vie sociale ;
- le service de l'équipe médico-sociale APA ;
- le service des aides sociales à l'autonomie ;
- le service des EHPAD (15 EHPAD en gestion directe) ;
- le service de la vie à domicile (6 plateformes Paris à domicile) ;
- le bureau des parcours des résidents.

Dans ce contexte, le-la sous-directeur-riche de l'autonomie :

— propose aux décideurs de la collectivité une vision stratégique pour la politique de l'autonomie et impulse sa mise en œuvre au travers notamment d'actions innovantes et de la recherche de nouvelles réponses aux besoins des Parisiens en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;

— organise la stratégie d'amélioration de la gestion des aides sociales à l'autonomie, en particulier au travers de projets visant à simplifier les démarches pour les usagers tout en renforçant les contrôles d'effectivité sur les aides versées, au travers du pilotage du portefeuille de projets du système d'information autonomie et de la démarche de contrôle interne et de gestion ;

— travaille en étroite collaboration et coordination avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées et avec l'Agence Régionale de Santé ;

— dirige les principales négociations avec les gestionnaires d'établissements et services publics, privés non lucratifs ou privés commerciaux ;

— assure le management stratégique de l'équipe de la sous-direction, composée de plus de 200 professionnels.

Compétences :

- leadership et management stratégique ;
- gestion et pilotage de processus administratifs et financiers et de projets en système d'information ;
- travail en partenariat, négociation.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — 94, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Directrice Générale du CASVP.

Email : jeanne-seban@paris.fr.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice des Solidarités et de ses adjoints.

Environnement du poste :

La Direction des Solidarités exerce l'ensemble des compétences départementales et communales en matière sociale et médico-sociale.

Au sein de la Direction des Solidarités (DSol), la sous-direction de l'insertion et lutte contre l'exclusion est en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif parisien d'insertion (RSA), de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions locatives, de l'insertion des jeunes en difficulté, et porte la participation de la collectivité parisienne aux dispositifs de veille sociale, du pilotage des actions au service des Parisiens sans domicile fixe. La sous-direction est responsable de la conception et de l'animation de nombreux documents stratégiques de la collectivité en matière de prévention, de lutte contre l'exclusion et d'insertion : le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE), la stratégie parisienne d'inclusion numérique, la stratégie parisienne de prévention des rixes, la charte de prévention des expulsions locatives.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un vaste réseau de partenaires, institutionnels et associatifs, qu'elle contribue à animer et à piloter aux plans administratif et financier. Dotée d'un budget de 520 M€, elle est composée de 880 agents et est organisée en 4 services : le service de l'insertion sociale et professionnelle, le service de lutte contre l'exclusion, le service de l'insertion par le logement, le service des établissements d'hébergement.

• Le service de l'insertion sociale et professionnelle (270 personnes dont 230 en espaces parisiens pour l'insertion) gère le revenu de solidarité active dans toutes ses dimensions :

— aspects juridiques et financiers : relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le versement des allocations, ouverture des droits, recours, indus et remises de dettes, ... ;

— élaboration et mise en œuvre en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et les partenaires du PPIE 2016-2020 ;

— gestion des 7 espaces parisiens pour insertion, animation du réseau des services référents des allocataires du RSA (associations conventionnées, SSP, PSA, CAF, Pôle emploi...).

— les partenariats en lien avec l'insertion, y compris les ateliers de chantiers d'insertion.

• Le service de la lutte contre les exclusions (170 agents) est en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes en très grande exclusion, des migrants, des jeunes en difficulté, ainsi que des dispositifs destinés à l'insertion sociale de leurs familles :

— gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens (FAJP), actions d'insertion des jeunes en difficulté, pilotage des équipes de prévention spécialisée ;

— pilotage en lien avec la CAF des centres sociaux et des associations de quartier (en articulation avec la politique de la ville) ;

— dispositifs de veille et d'urgence sociale et d'hébergement (maraudes, centres d'hébergement d'urgence et aide alimentaire, permanences sociales d'accueil, espaces solidarité insertion, 10 restaurants solidaires), tutelle du GIP Samu social de Paris en lien avec la DRIHL.

- Le service de l'insertion par le logement (66 agents) assure la mise en œuvre des dispositifs sociaux d'accès et de maintien dans le logement :

- secrétariat et gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en lien avec la CAF, secrétariat de l'accord collectif départemental et du Comité Louez solidaire et gestion de ces dispositifs en lien avec la DLH ;

- dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (par le biais notamment de l'équipe sociale de prévention des expulsions), en lien avec la DLH et les services sociaux polyvalents.

Le service des établissements d'hébergement (350 agents) a la responsabilité de 4 centres d'hébergement (CHU) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), soit 1 000 places au total.

Attributions :

Activités principales :

Vous participez à la définition des axes stratégiques de la DSol et de la sous-direction, au portage et à l'évaluation des projets, actions et prestations dans le champ de l'insertion, de la prévention et de la lutte contre l'exclusion. Sur ces thématiques, vous êtes force de proposition pour les élus afin d'adapter un dispositif fortement impacté par la crise économique et sociale de 2020 (+ 13 % d'allocataires du RSA à Paris depuis janvier 2020), et qui doit répondre à des besoins nouveaux liés à l'arrivée de publics jusqu'à présent inconnus des services de la collectivité.

Vous animez le collectif de sous-direction, l'encadrement et l'animation des équipes qui la constituent, ainsi que la définition et la supervision des grandes orientations de l'ensemble de ses activités et leur suivi budgétaire. Vous veillez à la transversalité des actions.

Vous êtes l'interlocuteur-riche de nombreux partenaires institutionnels (CAF, DRIHL, Pôle Emploi, Samu Social, etc.) et associatifs du champ de la lutte contre l'exclusion, de l'insertion et de l'emploi ainsi que des directions de la collectivité (DAE, DDCT, CASVP, DASCO, etc.). A cet effet, vous représentez la collectivité dans de nombreuses instances et réunions diverses conduites par ces partenaires.

Enfin, dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, vous contribuez à la réflexion sur l'amélioration des modalités de réponse aux usagers Parisiens et à la conception de la nouvelle organisation.

Spécificités du poste / contraintes :

Les missions de la SDILE la conduisent à traiter de questions particulièrement sensibles au plan social pour le territoire de Paris. Elles demandent à la fois des compétences stratégiques et de gestion, de la ténacité et de la réactivité, une approche transversale et une prise en compte des données de terrain. Astreintes de direction à prévoir.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Directrice Générale du CASVP.

Email : jeanne-seban@paris.fr.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche de la prévention et de la protection de l'enfance.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice des Solidarités et de ses adjoints.

Environnement du poste :

La Direction des Solidarités exerce l'ensemble des compétences départementales et communales en matière sociale et médico-sociale.

Elle assure, outre ses fonctions de support (RH, systèmes d'information, budget et moyens généraux) l'accueil, le suivi et l'accompagnement socio-éducatif des Parisiens en difficultés et les plus fragiles et également le suivi des mineurs de l'ASE.

Attributions :

Depuis la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le Président du Conseil Départemental, donc à Paris, la Maire, en est chef de file. La collectivité parisienne s'engage très fortement en matière de protection de l'enfance, en y consacrant un budget de plus de 400 millions d'euros par an. Aujourd'hui, ce sont près de 9 000 enfants qui sont concernés à Paris, mais aussi 125 000 enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires et suivis par le Service social scolaire.

- La protection de l'enfance mobilise non seulement les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), mais également l'ensemble des services sociaux et médico-sociaux de Paris (service social départemental polyvalent, services social et de santé scolaires, service de protection maternelle et infantile de la Direction des familles et de la petite enfance) et de nombreux partenaires, en particulier la justice (Procureur de la République et Tribunal pour enfants), l'Académie de Paris, la Maison départementale des personnes handicapées et les associations.

- Au sein de la DASES, les missions de prévention et de protection de l'enfance sont principalement mises en œuvre par la Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

- La collectivité parisienne dispose ainsi d'une palette d'outils qui lui permet d'intervenir à la fois sur des actions de prévention et de protection, qui prennent la forme d'interventions collectives ou de mesures plus individualisées, qui peuvent être conduites dans le milieu familial ou en dehors, dans le cas de placements de l'enfant dans un établissement ou une famille d'accueil.

La Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) a pour mission de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles selon des modalités adaptées à leurs besoins et de protéger les enfants tout en préservant l'unité familiale. La SDPPE accueille les enfants, si nécessaire, notamment les enfants privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et assure leur prise en charge.

Elle intervient auprès des jeunes adultes de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La Sous-direction, qui compte 2 700 agents, est structurée en 2 Pôles, l'un consacré au Parcours de l'enfant, de la prévention jusqu'à la protection, et l'autre à son Accueil.

La sous-direction mène plusieurs projets structurants :

- le développement métier et des savoirs faire et pratiques professionnelles dans les services et le soutien et l'essaimage des pratiques et organisations innovantes ;

- la modernisation des établissements départementaux et l'évolution de leur périmètre, avec notamment le projet d'évolution du CEFP d'Alembert ;

- la mise en place d'outils d'amélioration de la gestion et de sécurisation juridique et technique de l'activité : intégration des réformes structurelles de la collectivité, contrôle de gestion et maîtrise de la dépense ;

- la mise en œuvre d'un Schéma de prévention et de protection de l'enfance ambitieux et partenarial ;

- une réflexion sur l'évolution des modes de prises en charge, en accueil familial comme collectif, pour répondre au mieux aux besoins des enfants et des familles.

Activités principales :

- piloter les politiques et des actions de prévention et de protection de l'enfance et de la famille ;

- participer aux projets transversaux de modernisation de la Direction et à la dynamique d'ensemble notamment dans le cadre de la territorialisation de l'action sociale et du projet NPS ;

- mener une réflexion stratégique et transversale pour l'évolution de la structuration de la prise en charge des enfants et des jeunes, de l'accompagnement des familles, de la prévention des situations à risque et de la modernisation de l'ensemble du dispositif d'accueil parisien ;

- impulser une nouvelle approche de l'accès à l'autonomie des jeunes ;

- développer un partenariat renouvelé avec les institutions (justice, éducation nationale, ARS, services de l'État, associations, autres collectivités...);

- manager et accompagner le changement de l'ensemble des structures et des équipes de la sous-direction.

Le-la Sous-Directeur-riche est membre du Comité de Direction et appelé-e à travailler de façon collégiale avec les autres sous-directions de la DSol et plus largement avec d'autres Directions de la Ville, et notamment la DSP, la DASCO, la DFPE et la DJS, le Secrétariat Général et les Cabinets d'élus.

Fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Spécificités du poste / contraintes : des astreintes sont assurées par le-la sous-directeur-riche.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé – 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Directrice Générale du CASVP.

Email : jeanne-seban@paris.fr.

Direction des Solidarités. – Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche des ressources.

Un poste de sous-directeur-riche à la Sous-Direction des Ressources est susceptible d'être vacant à la Direction des Solidarités.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Directrice des Solidarités et de ses adjoints.

Attributions :

La Direction des Solidarités (DSol) exerce l'ensemble des compétences départementales et communales en matière sociale.

Elle assure, outre ses fonctions de support (ressources humaines, systèmes d'information, budget et moyens généraux), l'accueil, le suivi et l'accompagnement socio-éducatif des Parisiens en difficultés et les plus fragiles et également le suivi des mineurs de l'aide sociale à l'enfance.

La Direction assure également la gestion d'établissements, la prise en charge sanitaire et la mise en œuvre des politiques réglementaires de santé et gère de nombreux dispositifs financiers d'aide, de contrôle et tarification des établissements médico-sociaux ou de soutien aux associations.

La DSol comprend 5 sous-directions : la sous-direction de l'autonomie, la sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, la sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance, la sous-direction des territoires, la sous-direction des ressources. Certaines fonctions sont rattachées à la Direction (Mission communication, Observatoire social, la mission management et accompagnement des changements, la mission urgence sociale).

La DSol compte plus de 9 000 agents.

La Sous-direction des ressources pilote les fonctions supports au service de toute la Direction. Elle regroupe le Service des Ressources Humaines (SRH), le Service de la prévention et de la qualité de vie au travail, le Service des Finances et des Affaires Juridiques (SFAJ), le Service des Usages Numériques et de l'Innovation (SUNI), le Service de l'Approvisionnement (SA), le Service du Patrimoine et des Travaux (SPT), le Service de la Restauration (SR). Deux missions lui sont rattachées : la mission enquêtes administratives, la mission contrôle des risques et contrôle interne.

En matière RH, elle coordonne et assure le secrétariat des Comités techniques, des Comités Techniques d'établissement (agents relevant de la fonction publique hospitalière) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. La Sous-Direction met en œuvre, en lien avec la DRH, la politique RH de la Direction pour ses agents répartis sur l'ensemble de la capitale et sur certains sites extramuros. Elle gère une cinquantaine de corps administratifs, techniques, spécialisés, ouvriers, titulaires et non titulaires, relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ce qui représente plus de 9 000 agents au total.

Elle est chargée des questions budgétaires et financières, du contrôle de gestion, du suivi des projets de délibération présentés au Conseil de Paris, de l'organisation du Conseil d'administration du CASVP, de la centralisation et du contrôle des procédures achats, de la prévention et/ou de la gestion des contentieux.

La sous-direction pilote les projets informatiques et numériques et assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage informatique de la Direction et développe les usages numériques à destination des utilisateurs et des usagers. Elle intervient sur les 80 applications métier et projets informatiques de la Direction.

Elle apporte aux sous-directions opérationnelles un appui technique et logistique en termes de travaux et de gestion immobilière et assure, en autonomie ou en liaison avec la Direction Constructions Publiques et Architecture et les autres Directions de la Ville (DILT, DU) les opérations de travaux, de maintenance et de relogement. Elle assure l'activité de restauration dans les restaurants Emeraude et Solidaires, les établissements d'hébergement, et au domicile des usagers).

Elle assure également la gestion des archives, du courrier et de la logistique.

Au titre de ces différentes missions, elle est l'interlocutrice privilégiée de la DRH, de la DFA, de la DCPA, de la DILT, de la DU de la DSIN et de la DAJ.

Dans ce contexte, le-la sous-directeur-riche, des ressources :

- veille en lien étroit avec la cheffe du SRH à l'adaptation des métiers aux évolutions du travail social en termes de recrutement et de formation. Il-elle apporte une attention soutenue à la prévention des risques professionnels à la qualité de vie au travail et entretient un dialogue social riche et continu. Il-elle est attentif-ve à la qualité du réseau RH au sein de la Direction ;

- pilote en lien étroit avec la Direction la conception et l'exécution du budget dans un contexte budgétaire contraint qui appelle à la rationalisation de la dépense et à la recherche de nouvelles recettes ;

- veille, dans le cadre plus général du contrôle interne, à la sécurité juridique de toutes les procédures ;

- garantit aux services des moyens de fonctionnement adaptés à leurs activités, tant en termes de locaux que de travaux. Il elle pilote et actualise régulièrement le schéma immobilier social de la Direction ;

- supervise la fonction informatique de la Direction en développant les services et usages numériques.

Dans l'ensemble de ces missions il-elle privilégie les échanges d'expérience, la recherche constante de transversalité dans l'intervention de ses propres services, l'écoute des agents et des organisations syndicales, la diffusion des bonnes pratiques, l'harmonisation et la simplification des procédures dans un dialogue constant avec les sous-directions opérationnelles.

Il-elle représente la Direction sur les sujets transversaux et est l'interlocuteur-riche des Directions support de la Ville.

Contraintes du poste : Astreintes de Direction.

Profil du candidat F/H :

Qualités requises :

- sens des responsabilités et capacité à décider ;
- dynamisme, sens de l'innovation, agilité ;
- méthode, capacité d'analyse et de synthèse ;
- forte Disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- bonnes connaissances en commande publique, budget ;
- excellentes Connaissances RH ;
- connaissance de la gestion patrimoniale ;
- maîtrise des sujets juridiques ;
- appétence pour les SI et les usages numériques.

Savoir-faire :

- management, sens du dialogue et de l'animation d'équipes ;
- capacité à appréhender des sujets très divers simultanément ;
- capacité à travailler collégalement au sein du Comité de Direction ;
- accompagnement du changement.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

Localisation du poste :

Direction des solidarités.

Sous-direction des Ressources — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « DRH/MCD — DASES/S-D — 2020 ».

Personne à contacter :

Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Directrice Générale du CASVP.

Email : jeanne-seban@paris.fr.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance du poste de sous-directeur-riche des territoires.

Un poste de sous-directeur-riche des territoires est vacant à la Direction des Solidarités.

Catégorie : A+.

Contexte hiérarchique et environnement :

Placé-e sous l'autorité de la Directrice et de ses adjoints.

La sous-direction des territoires est déconcentrée. Ses 2260 professionnels sociaux et administratifs exercent leur activité au sein de 12 CASVP d'arrondissement/maisons des solidarités, qui accueillent et accompagnent de manière inconditionnelle les Parisiens dans les 17 arrondissements de Paris. Chaque CASVP d'arrondissement/maison des solidarités est chargé de :

- l'accueil social inconditionnel de toutes les personnes ayant besoin d'un soutien ponctuel ou plus régulier ;
- piloter l'animation territoriale de la politique sociale sur l'arrondissement ;
- l'accès aux droits sociaux et de l'instruction des aides sociales municipales ;
- la gestion des équipements et services aux seniors (résidences, clubs), dont l'activité est pilotée fonctionnellement par la sous-direction de l'autonomie.

La sous-direction des interventions sociales territoriales comprend également les structures suivantes en centrale :

- la mission animation sociale, pour la tarification et le financement des 30 centres sociaux du territoire ;
- une mission de la qualité, participation et relation usagers ;
- la Fabrique de la solidarité ;
- le bureau de l'accès aux droits sociaux ;
- le bureau des services sociaux ;
- un bureau des ressources.

Attributions du poste :

Le sous-directeur ou la sous-directrice est garant de la qualité des interventions sociales territoriales, en cohérence avec les orientations politiques des élus de la collectivité parisienne.

Il ou elle est l'interlocuteur du Maire d'arrondissement en matière de politique sociale.

Il ou elle assure l'interface entre la sous-direction et les autres services ou Directions de la Ville, les acteurs sociaux parisiens, le Secrétariat Général et les élus de l'exécutif et des arrondissements.

Il revient au sous-directeur ou la sous-directrice de :

- développer, sous l'impulsion des élus, la politique sociale parisienne et construire sa mise en œuvre avec les cadres et les agents des services centraux et déconcentrés de la sous-direction. Il-elle définit et développe les conditions d'un accompagnement au changement ;
- travailler en collaboration très étroite avec les sous-directeurs-rices de la DSol chargés de l'élaboration des différentes politiques publiques, pour définir avec eux les modalités de mise en œuvre et d'accompagnement des services déconcentrés ;
- développer les partenariats avec les institutions et associations parisiennes, pour améliorer l'accès aux droits et l'accompagnement de tous les Parisiens. Un lien étroit est notamment à maintenir avec les organismes de sécurité sociale ;
- proposer aux élus des évolutions du règlement des aides sociales, mettre en œuvre les réformes adoptées par le Conseil de Paris et veiller à la juste attribution des aides municipales ;

- encadrer les équipes et animer l'activité des services déconcentrés ;
- conduire les grands projets stratégiques.

Profil du candidat :

Qualités requises :

- N° 1 : Capacités managériales ;
- N° 2 : Aptitude pour le travail en réseau et qualités relationnelles ;
- N° 3 : Goût pour la communication ;
- N° 4 : Esprit rigoureux ;
- N° 5 : Disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissance générale du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- N° 2 : Connaissance des politiques d'action sociale ;
- N° 3 : Bonne pratique des outils bureautiques.

Savoir-faire :

- N° 1 : Conduite de projet dans des environnements complexes ;
- N° 2 : Conduite du changement ;
- N° 3 : Encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle ;
- N° 4 : Encadrement et animation du travail collectif, notamment à grande échelle.

Contraintes du poste : Astreintes de Direction.

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

Localisation du poste :

Direction des Solidarités — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Accès : Quai de la Râpée / Gare de Lyon.

Personne à contacter :

Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Directrice Générale du CASVP.

Email : jeanne.seban@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe du Bureau des bibliothèques et de la lecture.

Contact : Marine ROY, sous Directrice du SDEAPC.

Tél. : 01 42 76 55 95.

Email : marine.roy@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 63391.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de médecin généraliste (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin généraliste (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts :

Emilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIÉ.

Emails : emilie.courtieu@paris.fr / roger.vivarie@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 60 47.

Pôle Aptitudes Maladies Accidents.

7, rue Watt, 75013 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 24 février 2022.

Référence : 63351.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Direction.

Poste : Responsable (F/H) de la coordination territoriale.

Contact : Eric LAURIER.

Tél. : 01 42 76 27 11.

Référence : AP 63330.

2^e poste :

Service : Direction.

Poste : Chargé-e de mission politiques transverses.

Contact : Bérénice DELPAL.

Tél. : 01 42 76 22 36.

Référence : AP 63331.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des usages numériques et de l'innovation.

Poste : Chef-fe de programme — Domaine Transverse, Territoire et Usager.

Contact : Lionel BARBAULT.

Tél. : 01 43 47 64 04.

Références : AT 63314 — AP 63315.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des affaires générales — mission documentation et communication.

Poste : Chef-fe de la mission documentation et communication.

Contact : Stéphanie RABIN.

Email : stephanie.rabin@paris.fr.

Références : AT 63318 — AP 63323.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) 9^e.

Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 9^e arrondissement.

Contact : Sébastien LEPARLIER.

Tél. : 01 71 37 76 01.

Email : sebastien.leparlier@paris.fr.

Référence : Attaché n° 62626.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAF — Département de l'Intervention Foncière (DIF).

Poste : Chef-fe de projets au bureau des ventes.

Contact : Dominique HAYNAU.

Tél. : 01 42 76 36 59.

Référence : AT 62970.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Pilotage, Innovation, Méthodes (SePIM).

Poste : Chef-fe du pôle communication.

Contact : Jean-Yves PIGNAL.

Tél. : 01 42 76 61 92.

Référence : AT 63347.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.

Service : Service Achat 3 — Espace public.

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : nicolas.camelio@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63406.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chargé-e d'études démographiques et statistiques.

Service : Sous-direction des établissements scolaires — Bureau de la Prévision Scolaire.

Contact : Florence AUBERT-PEYSSON.

Tél. : 01 42 76 34 59.

Email : florence.aubert-peysson@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63389.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Acheteur-euse expert-e — Chef-fe de projet achat.

Service : Service Achat 3 — Espace public.

Contact : Nicolas CAMELIO.

Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : nicolas.camelio@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63405.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur Architecte des Administrations Parisiennes (spécialité informatique) (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Ingénieur Architecte des Administrations Parisiennes (spécialité informatique).

Spécialité : Systèmes d'information — numérique.

LOCALISATION

Direction des Solidarités — Service des Usages Numériques et de l'Innovation (SUNI) — 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Accès : Métro ligne 1, station Reuilly Diderot.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La nouvelle Direction des Solidarités (DSol) de la Ville de Paris sera créée début avril 2022 et rassemblera les missions de l'actuelle Direction des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Santé (DASES), à l'exclusion de la santé, ainsi que du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Elle sera composée notamment de 3 sous-directions métier chargées respectivement de l'autonomie (handicap et personnes âgées), de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, de la prévention et de la protection de l'enfance ; chacune de ces trois sous-directions métier regrouperont dans une même entité la compétence de pilotage de la politique publique et de tutelle, et celle d'opérateur avec la gestion de nombreux établissements et lieux de vie en régie directe.

Deux sous-directions transverses compléteront cette organisation, une en charge des territoires et de la relation usagers, avec notamment le pilotage des Établissements parisiens des solidarités (issus de la fusion des CASVP d'arrondissement et des Directions Sociales des Territoires), et une sous-direction des ressources.

Le Service des Usages Numériques et de l'Innovation, au sein de la sous-direction des ressources, est entièrement dédié à la fonction système d'information de la Direction des Solidarités ainsi qu'au développement des usages numériques tant pour les agents que pour les usagers.

Le Bureau de la Relation Utilisateur, Équipements et Infrastructure (BRUEI) au sein du service des usages numériques et de l'innovation de la sous-direction des ressources, est dédié à la relation utilisateur d'une part et à l'exploitation des SI d'autre part. Il prend en charge le périmètre technique et assistance du service.

Le BRUEI est organisé en une équipe d'assistance utilisateur, de gestion des postes de travail et d'un département infrastructure/réseau et téléphonie.

La présente fiche concerne ce dernier département.

Le SUNI recrute, dans le cadre de la préfiguration de cette nouvelle direction son-sa futur-e Chef du Département Infrastructures, Réseaux et Téléphonie au sein de la sous-direction des ressources et de son Service des Usages Numériques et de l'Innovation pour une prise de poste au 1^{er} avril 2022.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Chef-fe du Département Infrastructures, Réseaux et Téléphonie.

Contexte hiérarchique : Rattaché-e au Chef du Bureau Relation Utilisateur, Equipement et Infrastructure.

Encadrement : Encadrement hiérarchique de 3 équipes (11 agents).

Il-elle est responsable de la conception, de l'intégration et de l'exploitation informatique sur les 3 périmètres de l'infrastructure :

- Systèmes ;
- Réseaux ;
- Téléphonie et travaux.

Il-elle est garant du Maintien en Condition Opérationnelle.

Il-elle dirige l'ensemble des opérations et des moyens de production de l'activité.

Il-elle est responsable du niveau de qualité de service et de sécurité, conformément à l'état de l'art et aux offres de services.

Il-elle anime et coordonne l'activité de façon à garantir un fonctionnement optimum des infrastructures, des réseaux et la téléphonie (planification, organisation, délais, normes...).

Il-elle assure l'élaboration et le suivi du Plan de Continuité Informatique et du Plan de Reprise d'Activité en lien avec le RSSI et la mission risque (garante du Plan de Continuité d'Activité).

Activités principales :

- encadrement et management des équipes ;
- conception, intégration et exploitation de l'infrastructure IT, des réseaux et de la téléphonie ;
- sponsor et gouvernance des projets d'infrastructure ;
- pilotage de l'implantation des logiciels sur les serveurs et surveillance ;
- pilotage des infogérants ;
- inventaire physique, cartographie technique et logique des composants infrastructure IT et réseaux ;
- suivi des incidents de production, des traitements et sauvegarde de nuit ;
- coordination et suivi des travaux liés à l'informatique et la téléphonie (dont câblage) en lien avec le Service des Travaux et du Patrimoine ;
- garantie d'une prestation de service en accord avec le niveau service (SLA) ;
- gestion des locaux techniques et des investissements d'infrastructure IT ;
- veille technologique et prospective ;
- pilote les actions PCSI en collaboration avec le Risque Manager ;
- garantie la sécurité de l'infrastructure du SI en liaison avec le RSSI.

Autres activités :

- reporting régulier de l'activité du département auprès du chef de service ;
- interface entre le développement et l'exploitation ;
- établissement de procédures de traitement garantissant l'optimisation et la fiabilité des systèmes ;

- constitution des dossiers d'exploitation d'architecture technique dans le cadre des projets ;
- gestion de l'obsolescence technique ;
- participation au choix des techniques utilisées par la future direction ;
- achat de prestations et suivi financier des activités de production ;
- pilotage des contrats de service avec les utilisateurs ;
- participe à l'élaboration des marchés informatiques avec le service « achats » ;
- rôle de conseil et de représentation du service.

Spécificités du poste / contraintes :

Il-elle veille par ailleurs à la mise en œuvre des actions liées au projet de service.

Le poste est soumis aux astreintes.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Autonomie lié à la technicité du métier ;
- N° 2 : Sens des responsabilités et des priorités ;
- N° 3 : Aisance relationnelle ;
- N° 4 : Sens de la communication et de la relation utilisateurs.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Système d'Information ;
- N° 2 : Méthodes, outils et normes d'exploitation ainsi que projet ;
- N° 3 : Environnement public ;
- N° 4 : Sécurité SI.

Savoir-faire :

- N° 1 : Management d'équipes pluridisciplinaires ;
- N° 2 : Production et Infrastructure IT ;
- N° 3 : Gestion des niveaux de service ;
- N° 4 : Gestion des situations d'urgence.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée : Bac +5.

CONTACTS

- Claire LECONTE (Cheffe du BRUEI) ;
- Véronique SINAGRA (Cheffe du SUNI).

Tél. 01 40 01 48 51 / 01 42 76 57 90.

Service : Sous-Direction des Ressources.

Emails : claire.leconte@paris.fr / veronique.sinagra@paris.fr.

Adresse : 39, rue Crozatier, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2022.

Direction de la Propreté et de l'Eau. – Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) – Chef d'Exploitation (CE) – Filière maîtrise.

Poste : Adjoint-e au Chef de la division de Paris Centre, chargé-e de l'exploitation.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) – Division territoriale de Paris Centre.

Contact : Pascal PILOU, Chef de la DT Paris Centre.

Tél. : 01 55 34 77 17.

Email : pascal.pilou@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 62982.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.

Poste : Responsable du pôle fonctionnel (F/H) — Atelier engins matin et après-midi + Équipe non sectorisée après-midi.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 20^e arrondissement.

Contacts : Claire SAUPIN, Cheffe de Division / Olivier GAUMONT, Chef d'Exploitation.

Tél. : 01 72 63 43 24.

Emails : claire-saupin@paris.fr / olivier.gaumont@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 63187.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.

Poste : Chef-fe de projets transverses.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement.

Contact : Valentine DURIX.

Tél. : 01 43 90 31 20.

Email : valentine.durix@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 63352.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Électrotechnique.

Poste : Opérateur-riche Sécurité Trafic (OST), en charge de la supervision du trafic du périphérique et des équipements de sécurité des tunnels.

Service : Délégation aux Territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Camille LAMELOT, Cheffe de la division exploitation du trafic et des tunnels / Frédéric SAINT HILAIRE / Stéphane LAGRANGE.

Tél. : 01 86 21 22 60 / 01 86 21 22 61 / 01 86 21 22 70.

Emails : camille.lamelot@paris.fr / frederic.saint_hilaire@paris.fr / stephane.lagrange@paris.fr.

Références : Intranet TS n°s 63401 et 63402.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Expert en Réseaux et Informatique Industrielle — POSTE ASE CARTOGRAPHIE DVD (F/H).

Service : Délégation des territoires — Section des tunnels, des berges et du périphérique.

Contacts : Jean-Noël JOUNEL, Responsable du Système informatique / Stéphane LAGRANGE, Chef de STBP.

Tél. : 01 86 21 22 70 / 01 86 21 22 31.

Emails : jean-noel.jounel@paris.fr / stephane.lagrange@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 63397.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Postes : Animateur de prévention (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Sarah SOUBEYRAND.

Tél. : 01 43 47 78 98.

Email : Sarah.Soubeyrand@paris.fr.

Références : Intranet TS n°s 60939 / 61985.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité informatique.

Poste : Technicien informatique MOA — domaine de la santé (F/H).

Service : Bureau des systèmes d'information.

Contact : François MONTEAGLE.

Email : PrefigDS@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 62170.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Laboratoires.

Poste : Technicien-ne au Laboratoire des Microorganismes et Allergènes.

Service : Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) — Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA).

Contact : Damien CARLIER, Directeur du LMA.

Tél. : 01 44 97 88 02.

Email : damien.carlier@paris.fr.

Référence : Intranet TSP n° 63408.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Études paysagères.

Poste : Assistant-e paysagiste à la Division Études et Travaux n° 3.

Service : Service du paysage et de l'Aménagement — Division études et travaux n° 3 (DET3).

Contact : Fabienne GASECKI.

Tél. : 01 71 28 51 93.

Email : fabienne.gasecki@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 63369.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section / Soazig JOUBERT, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / soazig.joubert@paris.fr.

Référence : Intranet AM n° 63386.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Agent de maîtrise de la Circonscription d'exploitation territoriale Est (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Circonscription Est.

Contacts : Stéphanie VENTURA-MOSTACCHI, Cheffe de la Subdivision Travaux / M. LE BRONEC, Chef de la Circonscription Est.

Tél. : 01 44 75 22 92/90.

Email : stephanie.venturamostacchi@paris.fr.

Référence : Intranet AM n° 59545.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 14^e arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud — Subdivision du 14^e arrondissement.

Contacts : Gwénaëlle NIVEZ, Cheffe de la Section / Soazig JOUBERT, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 71 28 74 71 / 01 71 28 74 98.

Emails : gwenaelle.nivez@paris.fr / soazig.joubert@paris.fr.

Référence : Intranet AM n° 63386.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B.

Poste numéro : 63384.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Mission Jeunesse et Citoyenneté — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des Politiques de Jeunesse, la Mission Jeunesse et Citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse le cas échéant des projets communs entre ces Directions.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : animateur-riche du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable du pôle participation des jeunes, de la cheffe de mission et de son adjointe.

Encadrement : Non.

Activités principales : La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la Sous-Direction de la Jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-Direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation administrative du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Poste créé par la délibération 2012-DRH-109 / 2012-DJS-429.

Vous serez chargé-e de l'animation du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Animation du Conseil Parisien de la Jeunesse : En lien avec la responsable de l'instance, vous accompagnez les activités et les projets du Conseil Parisien de la Jeunesse, contribuez à son dynamisme et à la mobilisation de ses membres. A ce titre, vous participez :

— à la préparation, l'organisation et l'animation des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel de l'instance ;

— vous accompagnez et conseillez les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans la rédaction et la présentation des rapports et avis remis aux élus ;

— vous pouvez être amené à accompagner les membres du conseil lors de déplacements ponctuels en France et à l'étranger ;

— vous êtes par ailleurs chargé-e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers, etc.

Plus ponctuellement, vous pouvez être amené à être associé à l'ensemble des activités de la Mission Jeunesse et Citoyenneté et à l'élaboration du bleu budgétaire jeunesse ainsi qu'à la veille sur les questions de jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : disponibilités régulières en soirée et le week-end.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Aptitude au travail en équipe ;

— N° 2 : Réactivité, dynamisme ;

— N° 3 : Capacité d'autonomie et d'initiative ;

— N° 4 : Rigueur.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Dispositifs et outils de participation citoyenne ;
- N° 2 : Politiques de jeunesse ;
- N° 3 : Fonctionnement des collectivités territoriales ;
- N° 4 : Anglais professionnel (lu, écrit, parlé).

Savoir-faire :

- N° 1 : Animation de réunions ;
- N° 2 : Animation de réseaux ;
- N° 3 : Rédaction de synthèses et de comptes rendus.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :
une expérience associative serait appréciée.

CONTACTS

Thomas ROGÉ / Catherine JOUAUX.

Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Emails : thomas.roge@paris.fr / catherine.jouaux@paris.fr.

Service : Service des Politiques de Jeunesse.

Adresse : 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2022.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant-e-s socio-éducatif-ve-s — sans spécialité.

Intitulé des 2 postes : Assistant social scolaire (F/H).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S/Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Bureau du service social scolaire territoire des 5^e et 13^e — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : marie-helene.potapov@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 21 février 2022.

Référence : 63296.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef du Département Infrastructures, Réseaux et Téléphonie (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines.

Contacts : Claire LECONTE, Cheffe du BRUEI / Véronique SINAGRA, Cheffe du SUNI.

Tél. : 01 40 01 48 51 / 01 42 76 57 90.

Emails : claire.leconte@paris.fr / veronique.sinagra@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 63365.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte des administrations parisienne — Directeur-riche d'Exploitation.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Ingénieur et architecte des administrations parisienne.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.

Service : Logistique — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20^e Porte des Lilas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles du 20^e arrondissement est un établissement public autonome, présidée par le Maire du 20^e arrondissement et dirigé par un Directeur.

Elle élabore, produit et sert plus de 13 000 repas par jour répartis dans 75 écoles, 8 collèges, 4 jardins d'enfants et 1 Maison d'Aide à l'Enfance. (midi et soir week-end compris).

Avec ses 350 agents, la Caisse des Écoles du 20^e est donc chargée de l'élaboration des menus, de l'organisation et de la distribution des repas équilibrés, tout en assurant la sécurité alimentaire par le biais de procédures et de contrôles stricts.

La Caisse des Écoles du 20^e mène ses missions de service public en direction des enfants de l'arrondissement au travers de la restauration collective pendant le temps scolaire, des colonies de vacances, des centres de nature (END) et participe aux projets pédagogiques des écoles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche d'Exploitation (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Oui : (16).

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Écoles, vous dirigez, planifiez et contrôlez l'ensemble des services techniques de l'UCP (Magasinier, Production, Allotissement, Chauffeurs/livreurs) permettant la mise en production et la distribution des repas à destination des établissements en optimisant les moyens et les organisations. Vous intégrez un site composé de 35 collaborateurs sur la partie Cuisine centrale et vous encadrez quatre chefs d'équipes opérationnelles. La plupart des agents disposent d'une ancienneté très importante et la cohésion des équipes constitue une force dans la capacité de production.

Membre de la Direction Générale, vous épauler le Directeur aux côtés de la Directrice des Finances et de la Directrice des Ressources Humaines.

Missions spécifiques :

— vous êtes force de proposition dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement ;

— vous organisez l'ensemble de la chaîne de production de la cuisine centrale et vous êtes le garant de la qualité et de la continuité de l'activité ;

— vous êtes force de proposition auprès du Chef d'équipe de production pour varier les menus, en lien avec la responsable Nutrition. Vos orientations sont attendues pour proposer une cuisine française traditionnelle alliant découverte de nouvelles saveurs et équilibre alimentaire, faite de produits locaux, frais, de saisons, majoritairement issus de l'agriculture biologique et avec des labels de qualité tels que Label Rouge, AOP, AOC, etc ;

— vous accompagnerez les équipes vers des repas « faits-maison » savoureux et responsables et veiller à la qualité des approvisionnements (fournisseurs favorisés en circuits courts en collaboration avec les chambres d'agriculture) ;

— vous maîtrisez les techniques culinaires en liaison froide et la réglementation hygiène ;

— vous êtes très motivé-e par la conduite du changement, notamment dans les domaines de la restauration responsable : circuits courts, denrées bio, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc,... ;

— vous faites preuve d'autonomie et de qualités organisationnelles.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Leadership ;
- N° 2 : Capacité à déléguer ;
- N° 3 : Diplomate et maîtrise de soi ;
- N° 4 : Capacité d'écoute ;
- N° 5 : Autonomie, prise d'initiative et assertivité.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Savoir fédérer une équipe ;
- N° 2 : Elaborer et suivre le budget ;
- N° 3 : Connaître les normes d'hygiène et de qualité ;
- N° 4 : Savoir élaborer une fiche technique ;
- N° 5 : Maîtriser les principes de la gestion des stocks de matériel et de denrées alimentaires ;
- N° 6 : Connaissances de l'environnement de la fonction public.

Savoir-faire :

- N° 1 : Connaissance technique des appareils ;
- N° 2 : Maîtriser les techniques culinaires classiques et techniques culinaires adaptées à la restauration collective (cuisson basse).

CONTACT

Directrice des Ressources Humaines.

Bureau : Caisse des Écoles du 20^e.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Tél. : 01 53 39 16 75.

Email : direction@caissedesecoles20.com.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} avril 2022.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de rédacteur — Gestionnaire des Ressources Humaines (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Rédacteur.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.

Service : Ressources Humaines — 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20^e Porte des Lilas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire d'arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 20^e arrondissement de Paris.

La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 13 000 repas par jours, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire des Ressources Humaines (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice des Ressources Humaines.

Encadrement : Non.

Activités principales :

En lien direct avec la Directrice des Ressources Humaines et au sein d'une équipe de 3 gestionnaires, vous serez amené-e à assurer l'ensemble des missions RH relatives à l'administration du personnel depuis l'entrée jusqu'à la sortie des agents. Vous serez chargé-e d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires pour l'ensemble des agents de la Caisse des Écoles du 20^e arrondissement titulaires et contractuels.

Mission spécifiques :

- assurer le sourcing des candidatures dans le cadre des campagnes de recrutement sur tous type de poste ;
- veiller à la constitution à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents, et suivre les échéances relatives aux renouvellements des contrats ;
- suivre les différents indicateurs et mettre à jour les tableaux de bord ;
- assurer le suivi des mouvements du personnel ainsi que le tableau du registre du personnel registres ;
- centraliser et collecter et exploiter les données relatives aux évaluations professionnelles et à la formation ;
- orienter les agents et les aider à formaliser un projet de formation dans le cadre de leur évolution de carrière et/ou reconversion ;
- mettre en œuvre les procédures individuelles liées à la carrière et suivi des arrêtés relatifs à l'évolution de carrière ;
- suivi de la maladie (JSS et assureur), absences diverses et traitement des différents arrêtés inhérents ;
- assurer la Saisine du Comité Médical / Commission de Réforme ;
- préparer et instruire les dossiers de retraite ;
- gérer les reclassements professionnels et les aménagements de poste préconisés par le médecin de prévention.

Condition de travail :

Horaire variables avec :

30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Disposer d'une capacité d'écoute et de dialogue ;
- N° 2 : Être rigoureux ;
- N° 3 : Faire preuve d'un intérêt pour le travail en équipe et le travail transversal ;

- N° 4 : Etre motivé pour s'impliquer dans une démarche de changement ;
- N° 5 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 6 : Capacité à respecter les délais et gérer les priorités ;
- N° 7 : Aptitudes à la polyvalence et aisance relationnelle ;
- N° 8 : réserve, discrétion et respect de la confidentialité.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Connaissance du statut de la fonction publique ;
- N° 2 : Connaissance du droit du travail et notamment des dispositions des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- N° 3 : Connaissance des règles relatives à l'exercice du droit syndical, aux attributions et au fonctionnement des instances paritaires.

Savoir-faire :

- N° 1 : Mettre en œuvre et gérer l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires relatifs aux processus de déroulement de la carrière, de gestion des positions maladie, des accidents de service et des dossiers de retraite ;
- N° 2 : Assurer la constitution et la gestion du dossier des agents ;
- N° 3 : Transmettre les informations auprès des personnels et de l'encadrement ;
- N° 4 : Conseiller les agents et les responsables de service ;
- N° 5 : Préparer et mettre en œuvre les avis des Commissions Administratives Paritaires ;
- N° 6 : Maîtriser l'outil bureautique ;
- N° 7 : Maîtriser l'écrit, les prises de note et la rédaction de comptes rendus ;
- N° 8 : Prioriser les tâches ;
- N° 9 : Anticiper les besoins ;
- N° 8 : Maîtrise Excel (tableaux croisés dynamiques).

CONTACT

Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines.

Bureau : Caisse des Écoles du 20^e.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Tél. : 01 53 39 16 75.

Email : info@caissedesecoales20.com.

Poste à pourvoir à compter du : immédiatement.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. – Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif des administrations parisiennes – Gestionnaire Finances/Comptabilité (F/H).

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Secrétaire administratif des administrations parisiennes.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 20^e arrondissement.

Service : Finances – 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Accès : Paris 20^e Porte des Lilas.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire d'arrondissement qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 20^e arrondissement de Paris.

La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 13 000 repas par jours, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Gestionnaire Finances/Comptabilité (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Responsable Finances.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Missions :

Activité principale :

- procéder aux opérations d'engagement, liquidation et mandatement ;
- assurer l'exécution et le suivi financier des finances et des marchés publics ;
- gérer les litiges relatifs aux factures ;
- suivre les contrats, conventions et subventions ;
- participer à la préparation du budget et à la clôture des comptes ;
- élaborer et suivre les reporting budgétaires : suivi des tableaux de bord et du contrôle de gestion des services.

Condition de travail :

Horaire variables avec :

30 minutes de pause méridienne.

Poste localisé : Paris 20^e (porte des Lilas).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Dynamisme et aptitude au travail en équipe ;
- N° 2 : Implication, organisation, rigueur et anticipation ;
- N° 3 : Etre force de proposition sur les sujets traités ;
- N° 4 : Sens du service public ;
- N° 5 : Sens de la confidentialité.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Maîtrise du calendrier des étapes budgétaires avec la Trésorerie Publique ;
- N° 2 : Connaissance de la comptabilité et de la commande publique (M14, M57 serait un plus) ;
- N° 3 : Bonnes capacités rédactionnelles.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les procédures spécifiques à la nomenclature M57 ;
- N° 2 : Contrôler la cohérence et la fiabilité des données saisies ;
- N° 3 : Savoir hiérarchiser les tâches et organiser l'activité du service en tenant compte des contraintes et des échéances ;
- N° 4 : Utiliser les outils informatiques appliqués à la gestion financière et comptable (connaissance logiciel Magnus appréciée) ;
- N° 5 : Rendre compte à sa hiérarchie ;
- N° 6 : Esprit de synthèse et capacité d'alerte ;
- N° 7 : Travailler en collaboration avec les interlocuteurs internes et externes.

CONTACT

Nadia MHOUMADI, Directrice des Ressources Humaines.

Bureau : Caisse des Écoles du 20^e.

Adresse : 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Tél. : 01 53 39 16 75.

Email : info@caissedesecoles20.com.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} mars 2022.

Caisse des Écoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) — Assistant-e de Direction.

Poste : Un-e Assistant-e de Direction.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint administratif (catégorie C, filière Administrative).

Type de temps : complet.

Prise de poste : 1^{er} mars 2022.

Objectifs :

En lien direct avec le Directeur de la Caisse des Écoles et en appui de la Directrice des Ressources Humaines ainsi que de la Directrice des Finances, vous apporterez une assistance permanente en termes d'organisation professionnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivi de dossiers. Vous assurerez également l'accueil physique et téléphonique de la Caisse des Écoles.

Vous serez aussi en relations avec les Chefs de service membres du Comité de Direction, les administrateurs, les agents de la Caisse des Écoles, les fournisseurs et le public.

Missions spécifiques :

Organisation de la vie professionnelle du Directeur et de l'équipe de direction de la Caisse des Écoles :

- organiser l'agenda et prendre des rendez-vous en fonction des priorités du cadre ;
- rappeler les informations importantes et transmettre les messages ;

- suivi des projets et activités de la Direction (tableaux de bord, mise en place d'outils de planification et de suivi) ;

- recherche et diffusion d'informations ;

- échanges réguliers avec les chefs de service ;

- en appui de la DRH et de la DAF, la Direction souhaite que vous soyez force de proposition afin d'améliorer les process en place. Vous serez autonome dans la gestion de procédures telles que le suivi des absences, rédactions de courriers formels RH, suivi de budgets... ;

- le poste d'assistant-e de Direction requiert un profil évolutif en capacité d'intégrer des notions techniques notamment en RH et Finance pour une meilleure appropriation des missions confiées.

Organisation et planification des réunions internes et officielles (CA/CT/CHSCT) :

- respecter les délais de transmission de documents avant les réunions ;

- rédiger les ordres du jour en concertation avec les cadres.

Réalisation et mise en forme de travaux de bureau-tique :

- prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ;

- réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers ;

- organiser le classement et l'archivage des dossiers des services ;

- rédiger les comptes rendu de réunions internes et officielles ;

- veiller à la diffusion de l'information à l'attention des agents et autres interlocuteurs officiels ;

- suivre et préparer les conseils d'administration : convocation, mise en forme des délibérations des autres services, transmission des délibérations en Préfecture, rédaction du PV et diffusion sur site CDE ;

- suivre et envoyer les courriers en AR relatifs aux fournisseurs (dénonciation des contrats, lettre de réponse aux fournisseurs, mises en demeure etc) en assurant le classement de ces dossiers.

Accueil téléphonique et physique au secrétariat :

- renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent ;

- adapter son discours en fonction de l'interlocuteur ;

- recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques ;

- identification et qualification des demandes (degré d'urgence, besoin réel, renseigner, transmettre la demande au service compétent).

Compétences :

Ce poste nécessite une connaissance générale du domaine administratif.

Savoirs :

- connaissances du statut de la fonction publique territoriale ;

- règles de l'expression orale et écrite de qualité ;

- maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook ;

- techniques de secrétariat (prise de notes, compte-rendu, etc.) ;

- règles d'orthographe, syntaxe et grammaire.

Savoir-être :

- savoir établir une relation de confiance avec le cadre, aptitudes au travail en équipe et capacités relationnelles développées ;

- être autonome, rigoureux, organisé ;

- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;

- être disponible, motivé, dynamique et ponctuel ;

- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;

- savoir respecter les délais.

Les candidatures sont à adresser à l'adresse suivante : direction@caissedesecoles20.com.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA